



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

**112<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 12 juillet 2005, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président :* Ping ..... (Gabon)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## **Point 53 de l'ordre du jour (suite)**

### **Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

#### **Projet de résolution (A/59/L.64)**

**M. Rock** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada apprécie de pouvoir donner son point de vue sur les changements proposés à la composition du Conseil de sécurité et à ses méthodes de travail. Ces questions se posent tandis que nous examinons tout un éventail de propositions sur lesquelles se pencheront les dirigeants quand ils se retrouveront ici, en septembre prochain. Je voudrais commencer par dire que le Canada, tout en considérant l'élargissement du Conseil de sécurité comme un objectif valable, n'en invite pas moins les États Membres à ne pas laisser cette seule question nous distraire outre mesure des nombreux autres sujets cruciaux que nous voulons voir traités fermement par les dirigeants en septembre. Il s'agit, notamment, de mesures concrètes à adopter pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, de mesures pratiques pour assurer la sûreté et la sécurité de nos ressortissants, où qu'ils vivent, d'efforts renouvelés pour faire reconnaître les droits de l'homme et les faire respecter, et de propositions pour rendre la gestion de

l'Organisation des Nations Unies plus efficace, plus transparente et plus responsable.

Je parle franchement en disant que toutes ces propositions courageuses et d'une grande portée sont plus urgentes que la modification de la composition du Conseil de sécurité. Nous demandons donc instamment à nos collègues, tandis que nous débattons et décidons de ce projet de résolution en attente, de ne pas perdre de vue les véritables priorités du monde, qui sont inscrites à cet ordre du jour pressant dont nos citoyens comptent bien que nous nous occupions concrètement en septembre.

*(l'orateur poursuit en français)*

Cela dit, je voudrais passer au sujet qui nous occupe aujourd'hui. Le Canada convient que le Conseil de sécurité devrait être élargi. Nous sommes d'accord que les différentes régions du monde devraient y être plus justement représentées, autrement dit, que les États petits et moyens devraient y siéger plus souvent et mieux, que la durée des mandats devrait être examinée et que la possibilité de réélections consécutives devrait être envisagée. Nous convenons aussi que les méthodes de travail du Conseil devraient être modernisées, de manière à être plus transparentes, plus globales et plus souples.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Canada ne peut, cependant, être d'accord avec un autre élément du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous nous opposons fermement à tout accroissement du nombre des membres permanents du Conseil. Ceci n'enlève rien aux mérites des nations qui souhaitent obtenir un siège permanent, ni à la sincérité et à la bonne foi de leurs efforts ou à celles des autres coauteurs du projet de résolution A/59/L.64. Chacun des aspirants a fait preuve d'un attachement réel et profond à cette institution et s'est distingué dans cette Assemblée, comme au Conseil lorsqu'ils y ont été élus. Et le Canada s'enorgueillit de les compter parmi ses amis. Toutefois, je m'exprime au nom de principes auxquels le Canada croit fermement et qui doivent, selon nous, régir le processus de renouvellement et d'amélioration du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail.

Les membres permanents du présent Conseil ont obtenu leur siège il y a fort longtemps, à une toute autre époque. Les forces qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies après la guerre étaient particulières à cette époque. La situation a changé. L'équilibre régional a évolué, tout comme les besoins du monde et les défis qu'il présente. Et quels que puissent avoir été alors les mérites de la formule adoptée en 1945, nous devons tenir compte de différences immenses avec la réalité actuelle dans notre approche de la réforme du Conseil de sécurité.

Je ne parle pas seulement d'évolution démographique et de pouvoir relatif. Je parle aussi de l'émergence de valeurs aujourd'hui chéries et encouragées ici et dans le monde entier; des valeurs comme la démocratie et la responsabilité, la souplesse et l'équité – des valeurs qui ne vont pas dans le sens d'une définition élargie de privilèges à deux vitesses dans la seule institution internationale à représentation mondiale et à portée universelle. Il faut donc considérer le Conseil de 1945 comme une anomalie à tolérer et pas comme un exemple à suivre.

Le Canada croit qu'en principe l'accession de membres permanents additionnels au Conseil de sécurité ne serait pas dans le meilleur intérêt de l'Organisation, ni à long terme dans celui de la vaste majorité de ses États Membres. Elle trahirait les valeurs que les États Membres ont développées au cours des temps. Elle empêcherait une allocation juste et souple des sièges. Elle diminuerait la responsabilité du Conseil à un moment où cette vertu est plus que nécessaire. Elle priverait les régions du monde d'un

processus démocratique et ordonné par lequel elles détermineraient elles-mêmes leur représentation au sein de l'organe le plus important de cette Organisation.

S'agissant de démocratie, les partisans du projet de résolution ont suggéré au cours du débat que le processus qu'ils proposent est démocratique. Il n'y a pas à ma connaissance de démocraties dans lesquelles une seule élection soit suffisante pour permettre au gagnant de rester en poste à perpétuité. À vrai dire, si ce cas de figure avait existé au Canada, je ne serais pas ici aujourd'hui.

Et cette situation ne se trouverait guère améliorée par l'inclusion d'une disposition prévoyant un examen illusoire et inutile dans un avenir très lointain. De plus, dans la formule proposée par le projet de résolution en instance, les États Membres ne seraient pas vraiment en mesure de représenter les intérêts de leur région au Conseil. L'ajout de membres permanents aurait aussi, par un effet de ricochet, des conséquences négatives indirectes importantes.

Comme les membres permanents du Conseil de sécurité estiment que des sièges doivent leur être réservés dans divers organes subsidiaires et connexes, la création de nouveaux sièges de membres permanents réduirait les chances des autres États Membres de siéger au sein de ces organes. Surtout, si l'on considère les intérêts mêmes de l'institution, l'octroi de sièges permanents à certains États Membres pérenniserait un régime rigide qui ne convient pas à notre monde dynamique. Qui peut dire ce que la situation exigera dans 20, 40, 60 ans ou plus? Nous avons vu et subi les limites intrinsèques d'un modèle figé qui privilégie une formule fixe à une formule fluide. Ne répétons pas les erreurs du passé.

Le Canada est favorable à l'élargissement du Conseil dès lors qu'il reflète les valeurs que nous cherchons tous à promouvoir. Vendredi dernier, l'Italie a fait circuler, au nom d'un groupe d'États Membres dont le Canada fait partie, un projet de résolution en faveur d'un large consensus. Ce projet propose d'accroître, non pas le nombre des membres permanents, mais celui des sièges accordés de façon permanente à certaines régions; ce serait alors aux États membres des régions concernées de décider à intervalles réguliers lesquels d'entre eux sont les mieux placés pour occuper ces sièges et pour combien de temps. La proposition du groupe « Unis pour un

consensus » est souple en ce qu'elle laisse aux régions le soin de décider de la durée de chaque mandat régional. Cette façon de procéder est démocratique et responsable, puisqu'elle suppose la tenue d'élections ou de réélections, dont la périodicité serait décidée par chaque région. De cette façon, il serait toujours possible d'apporter des aménagements en fonction des circonstances et des besoins.

De plus, nous éviterions ainsi la décision préjudiciable et conflictuelle que le projet de résolution à l'étude nous obligerait à prendre : choisir parmi les pays – dont chacun a ses mérites propres – qui sont candidats au statut spécial de membre permanent, statut qu'ils conserveraient à l'avenir quoi qu'il arrive.

Par conséquent, le Canada votera contre le projet de résolution à l'examen. Pour toutes les raisons que nous venons d'exposer, dans l'intérêt de l'institution et soucieux qu'elle continue à l'avenir d'agir avec souplesse et équité dans toute situation, nous prions instamment les États membres d'en faire autant.

**M<sup>me</sup> Banks** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : À maintes reprises, la Nouvelle-Zélande a déclaré à l'Assemblée générale que la structure actuelle du Conseil de sécurité était non représentative et anachronique.

Alors que nous étudions la forme que doit prendre l'élargissement du Conseil de sécurité, notre souci prédominant est de veiller à ce que le Conseil de sécurité soit plus efficace et plus représentatif au XXI<sup>e</sup> siècle. L'élargissement du Conseil ne saurait être satisfaisant sans l'inclusion du Japon.

S'agissant du débat d'aujourd'hui, nous saluons les efforts déployés par les auteurs du projet de résolution pour faire avancer la discussion, aussi bien en ce qui concerne la composition du Conseil de sécurité que ses méthodes de travail.

À propos du projet de résolution dont nous sommes saisis, la Nouvelle-Zélande tient à souligner deux principes essentiels. Premièrement, nous sommes opposés depuis 1945 à toute extension du droit de veto. Dans sa forme actuelle, le projet de résolution n'est pas suffisamment explicite sur ce point. Or, d'après nous, un projet de résolution de cette nature n'autorise aucune ambiguïté.

Deuxièmement, nous croyons fermement en l'obligation de rendre des comptes. Concernant l'ajout de nouveaux membres permanents, nous sommes

nettement favorables à la création d'un mécanisme d'évaluation. Cette évaluation ne devrait pas avoir lieu une seule fois mais être périodique, comme la Suède l'a suggéré.

Pour la Nouvelle-Zélande, il est extrêmement important que la réforme du Conseil de sécurité soit couronnée de succès. Nous ne voulons pas voir le processus échouer. Nous restons disposés à étudier toutes les options et espérons qu'il sera possible d'aboutir à un résultat conforme à nos principes fondamentaux.

Or, dans son libellé actuel, le projet de résolution ne reflète pas ces principes fondamentaux.

**M<sup>me</sup> Rivera** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer sa satisfaction du processus intensif de transformation dans lequel nous sommes engagés. Les rapports du Groupe de haut niveau et du Secrétaire général, ainsi que le projet de document final que vous nous avez distribué, Monsieur le Président, à la suite de nos consultations ont donné un élan notable aux négociations que nous menons depuis tant d'années.

Mon pays, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, adhère pleinement à l'objectif final de la réforme : renforcer le système multilatéral sur la base des principes du droit international et, tout particulièrement, sur celui de l'égalité juridique des États. De notre point de vue, il n'est donc possible, compte tenu de ses retombées historiques inévitables, d'entreprendre la réforme de l'Organisation sur laquelle nous travaillons que si elle reçoit l'appui politique le plus vaste possible de tous ses États Membres.

Pour cette raison, il est de la plus haute importance de prendre le temps nécessaire d'analyser minutieusement toutes les options et toutes les conséquences éventuelles de la réforme du Conseil. Nous considérons également qu'il ne faut prendre aucune décision précipitée susceptible de provoquer de profondes dissensions entre les États Membres.

L'Uruguay ne peut approuver une réforme du Conseil de sécurité qui prévoit d'augmenter le nombre des États Membres disposant d'un droit de veto. Comme il l'a fait savoir en maintes occasions, mon pays s'oppose catégoriquement au droit de veto, qui contrevient à l'un des piliers fondamentaux du droit

public international : le principe de l'égalité souveraine des États.

Nous pensons que si l'instauration du veto a pu s'avérer nécessaire dans un contexte historique bien différent des réalités actuelles, il est incontestable qu'il ne concourt aucunement à la démocratisation de l'Organisation, l'un de nos objectifs les plus chers et que nous défendrons sans fléchir aux côtés d'autres États Membres.

Nos délégations qui se sont succédé dans le passé auprès de l'Organisation ont certainement exprimé tout cela avec plus d'éloquence. Qu'il me soit permis de citer l'intervention faite à l'Assemblée générale par le représentant uruguayen M. Charlone en octobre 1952 :

« L'espoir s'est maintenant fait jour de voir, dans un proche avenir, le veto aller prendre place au musée des antiquités, à côté de la quenouille et de la hache de bronze, et devenir, dans la vie des peuples, le symbole d'un monde périmé, fondé sur l'inégalité des États, le privilège de la puissance et le refus d'admettre le règne du droit et de la loi morale. » (*Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, 384<sup>e</sup> séance plénière, par. 87*)

Comme bon nombre des représentants qui ont pris la parole avant nous, nous sommes préoccupés de voir les efforts se concentrer autour de la réforme du Conseil. S'il est vrai que cette question constitue un aspect très important de la réforme de l'Organisation, celle-ci ne s'arrête pas là. Nous devons continuer de nous employer à obtenir des réalisations concrètes dans d'autres domaines fondamentaux comme la promotion du développement, la revitalisation et le renforcement de l'Assemblée générale, la réforme du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, ainsi que la création de la Commission de consolidation de la paix.

**M. Verbeke** (Belgique) : Depuis 10 ans, la Belgique a pris une part active aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous avons coordonné la réflexion au sein d'un groupe de 10 pays appelé le « G-10 ». Nous avons pour objectif une réforme réaliste et pragmatique, une réforme équilibrée, qui permette de concilier efficacité et représentativité du Conseil. Nous n'avons pas d'intérêt national direct en vue, pas d'ambition particulière; notre motivation, nous la trouvons dans notre conviction qu'il y allait de l'intérêt de l'Organisation – donc de notre intérêt à

tous – de préserver la légitimité et l'autorité du Conseil de sécurité. Et nous étions également convaincus que pour cela, il devenait indispensable d'en adapter la composition aux réalités du monde d'aujourd'hui. Aussi avons-nous développé un certain nombre d'idées, formulé des propositions dans l'espoir de pouvoir contribuer ainsi positivement au débat.

Ces idées, nous les retrouvons aujourd'hui dans la proposition dont l'Allemagne, le Brésil, l'Inde et le Japon ont pris l'initiative, le projet de résolution A/59/L.64. À cet égard, j'en rappelle brièvement les principes : premièrement, un élargissement dans les deux catégories de sièges, permanents et non permanents; deuxièmement, un élargissement équilibré entre groupes géographiques, entre Nord et Sud; troisièmement, la clause de révision, permettant au Conseil de rester en phase avec l'évolution du monde; et quatrièmement, l'accent mis sur les méthodes de travail afin de garantir plus de transparence et d'ouverture dans les travaux du Conseil. Aussi, parce que nous nous retrouvons dans la proposition du Groupe des quatre, avons-nous décidé de la coparrainer.

Le premier aspect – l'élargissement dans les deux catégories – est évidemment celui qui caractérise le plus cette proposition. À cet égard, on pourrait se demander pourquoi un pays comme la Belgique soutient la création de sièges permanents. Tout simplement parce que nous pensons que la présence de membres permanents au Conseil en fait un instrument efficace dans la gestion des questions portant sur la paix et la sécurité internationales. Il y va de son efficacité mais aussi de son autorité : en rassemblant autour de la même table les grands acteurs de la scène diplomatique internationale, des acteurs qui contribuent le plus à l'Organisation sur les plans diplomatique, militaire et financier, le Conseil de sécurité est à même de se prononcer avec une voix que nul ne peut ignorer. Aussi, le fait d'être permanent contraint les membres à assumer pleinement et de manière responsable la charge qui est la leur. Siéger en permanence au sein du Conseil oblige à prendre de la hauteur, à voir les développements structurels au-delà de l'éphémère et du momentané. Le Conseil jouirait-il de la même autorité s'il n'était composé de membres non permanents? Ses résolutions auraient-elles la même force? Force est donc de reconnaître que le monde a changé et qu'il n'y a plus de raisons de limiter ce statut aux cinq permanents de l'après-guerre.

Réformer le Conseil n'a de sens que si c'est pour mieux refléter les réalités géopolitiques d'aujourd'hui.

Bien sûr, tout ceci ne veut pas dire qu'il n'est pas tout aussi important que les autres États aient également l'occasion de siéger au Conseil. Les membres non permanents doivent eux aussi activement contribuer aux travaux du Conseil. La nature non permanente de leur mandat et, donc, le renouvellement du Conseil permettent à celui-ci de bénéficier d'approches, de perspectives, de points de vue innovants, qui peuvent enrichir le débat et éviter que celui-ci ait lieu dans un club fermé. Ici aussi, il convient de considérer les changements intervenus et d'assurer notamment une meilleure représentation des pays en développement.

Qu'il me soit aussi permis d'attirer l'attention sur le fait que cette proposition permet à des pays du Sud d'accéder au statut de membre permanent. En particulier, elle offre deux sièges permanents au continent africain, suivant la proposition du Groupe de personnalités de haut niveau, contenue dans la formule A. C'est un geste important, qui nous semble légitime en termes de représentativité. Rappelons-nous aussi que ces dernières années, c'est surtout à l'Afrique que le Conseil a consacré l'essentiel de ses activités. La présence au Conseil de puissances régionales africaines prêtes à prendre leurs responsabilités en termes de prévention et de médiation des crises, aidées par leur connaissance du terrain et des réalités africaines nous paraît constituer pour le Conseil une valeur ajoutée certaine.

Ne pas décider, ne pas agir aujourd'hui n'est pas une option. Nous savons tous que ne pas décider revient à perpétuer le système existant, ou à confirmer le statu quo. Dans un monde en pleine évolution, ne pas s'adapter, c'est reculer. Tel n'est pas le message, je pense, que nous souhaitons adresser en vue du sommet de septembre.

**M<sup>me</sup> Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord commencer, Monsieur le Président, par vous remercier d'avoir organisé ce débat.

Le Danemark est l'un des coauteurs du projet de résolution publié sous la cote A/59/L.64. Le Danemark croit en une Organisation des Nations Unies forte, une Organisation dont les décisions correspondent aux opinions et aux désirs de l'ensemble des Membres. Le Danemark estime que la composition du Conseil de sécurité doit refléter le monde tel qu'il est aujourd'hui.

Le Danemark estime que les défis auxquels le monde doit faire face au XXI<sup>e</sup> siècle ne pourront être relevés qu'en renforçant la légitimité, la crédibilité et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. Et enfin, le Danemark estime que le moment est venu de prendre une décision sur la réforme du Conseil. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous porter coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis.

La composition actuelle du Conseil de sécurité correspond à un monde qui n'existe plus. Nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui permette à la communauté internationale de relever efficacement les défis qui se posent au monde du XXI<sup>e</sup> siècle. Le Conseil de sécurité doit continuer à jouer un rôle décisif dans la promotion de la paix, de la sécurité, des droits de l'homme et de la démocratie. Mais pour le faire de manière plus efficace, il a besoin d'une représentation plus large. Une large majorité des Membres ont témoigné clairement, au cours des derniers mois, leur soutien à la réforme et à l'élargissement du Conseil de sécurité. Le Danemark partage cet avis et a exprimé son soutien à l'idée d'un élargissement, réalisé par le biais d'un accroissement du nombre des membres permanents et non permanents et par l'attribution de sièges permanents à des pays développés et en développement.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis reprend ces principes mais va également plus loin : il répond à nos préoccupations en décrivant les grands traits d'un futur Conseil de sécurité doté d'une représentation régionale plus équilibrée.

De cette façon, les voix représentant le monde entier résonneront plus fort, renforçant ainsi la légitimité, la crédibilité et l'efficacité des décisions du Conseil de sécurité. Ici, je parle d'efficacité au sens où la pression collective imposant d'adhérer aux décisions du Conseil de sécurité augmentera. Une représentation plus large renforcera également la capacité du Conseil de prendre en compte les vues et les besoins de tous les États Membres. À cet égard, nous demandons aux pays africains membres d'appuyer de l'Assemblée générale cette proposition, car elle renforce l'influence de l'Afrique au Conseil de sécurité.

Un Conseil de sécurité doté de ces qualifications est exactement ce pour quoi le Danemark a travaillé toutes ces années. Nous appuyons fermement cette

approche multilatérale en tant que moyen permettant d'affronter le monde de demain.

L'adoption et la mise en œuvre du projet de résolution A/59/L.64 marquera non pas la fin du processus de réforme du Conseil de sécurité, mais son commencement. La clause de révision constitue un excellent mécanisme pour maintenir un dialogue permanent, à l'Assemblée générale, sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

Si nous, l'Assemblée générale, ne pouvons prendre une décision sur cette importante question que lorsque nous tomberons tous d'accord, nous n'avancerons jamais. Le moment est venu de trouver un compromis; le moment est venu de prendre une décision. Le présent projet de résolution nous offre une occasion unique d'agir. Comme nous le savons tous trop bien, cette question est inscrite à notre ordre du jour depuis plus de 12 ans. Une décision rapide représentera un grand bond en avant dans notre effort commun pour faire avancer le programme de réforme global de l'Organisation des Nations Unies. En adoptant le projet de résolution, nous enverrons un message clair : un message clair au monde que nous voulons une ONU plus forte et apte à faire face aux menaces et aux défis auxquels l'humanité est confrontée. De surcroît, une décision rapide sur la réforme du Conseil de sécurité insufflera dynamisme et optimisme à nos préparatifs du Sommet de 2005.

Il n'y a pas de solution de rechange à ce projet de résolution. Le rejeter serait dire non au changement, non à la réforme et oui au statut quo. Ce n'est pas là l'approche que le Danemark a choisie face à l'ONU.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : À maintes reprises, nous avons indiqué que le Chili est partisan – en cette période historique – d'une réforme globale de l'Organisation des Nations Unies, qui, tout en réaffirmant les principes et les valeurs de la Charte, donnerait plus de crédibilité et de légitimité à l'Organisation en harmonie avec ces temps nouveaux. Ce faisant, nous comprenons que le développement, la sécurité internationale, la démocratie et les droits de l'homme sont des catégories interdépendantes qui s'appuient mutuellement. Il s'agit, en définitive, de renforcer le multilatéralisme pour lui donner une plus grande efficacité et confirmer sa pertinence.

C'est dans ce contexte que nous envisageons les réformes nécessaires de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social,

de la Commission des droits de l'homme et du Secrétariat. Pour la même raison, la réforme du Conseil de sécurité apparaît comme une importante nécessité dans le cadre du processus de réforme global de l'ONU, mais ne saurait monopoliser l'attention.

Notre pays ambitionne une réforme du Conseil de sécurité qui lui conférera une représentativité, une transparence et une efficacité accrues. Un accroissement de ses membres contribuerait à concrétiser cet objectif. Néanmoins, cela doit aller de pair avec le perfectionnement des méthodes de travail du Conseil et la définition des droits et des obligations de ses membres.

Le Chili estime que le projet de résolution A/59/L.64 présente des aspects positifs permettant d'adapter le Conseil de sécurité aux menaces et défis nouveaux auxquels le monde entier est confronté.

Le Chili appuie l'inclusion de nouveaux membres permanents mais sans leur donner de droit de vote. Ceci est conforme à la valeur fondamentale que nous attribuons au principe de l'égalité des États devant la loi et à la démocratisation des organismes internationaux, qui est l'un des objectifs de la politique extérieure de notre pays. Je voudrais rappeler qu'à la Conférence de San Francisco, en 1945, les dispositions de la Charte qui consacrent le droit de veto des membres permanents furent adoptées par 30 voix contre 14. Le Chili – membre fondateur de l'Organisation – avait voté contre. Le Chili avait alors appuyé, et voté pour, un amendement présenté par l'Australie qui excluait le Chapitre VI de l'application du droit de veto. Cet amendement n'a pas abouti, mais il avait reçu l'appui significatif de pays comme le Brésil, Cuba, l'Iran, le Mexique, les Pays-Bas et, bien sûr, l'Australie et le Chili.

De même, tout au long des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, mon pays non seulement a maintenu cette position mais a même proposé la suppression du droit de veto dès 2015. Et, bien que la suppression totale du droit de veto paraisse peu réaliste et lointaine, nous ne renonçons pas à l'examen sérieux de formules intermédiaires comme, par exemple, la limitation de son recours aux questions relevant du Chapitre VII.

Nous prenons dûment acte des dispositions qui, dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, visent à perfectionner les méthodes de travail du Conseil de sécurité, lui conférant ainsi plus de transparence et d'efficacité.

Au niveau bilatéral, le Chili a soutenu les aspirations du Brésil, mais aussi de l'Allemagne, de l'Inde et du Japon à un siège permanent au Conseil de sécurité. Leur intégration améliorerait la représentativité du Conseil. Le Chili accorde son appui en dépit de notre position historique sur la question du droit de veto. Par principe et conformément à sa position historique de rejet du droit de veto, le Chili émet une réserve expresse quant à l'extension du droit de veto aux nouveaux membres permanents, qu'il soit accordé dans l'immédiat ou soumis à une suspension ou à un moratoire.

En outre, nous voudrions qu'il soit pris note du fait que, concernant l'élargissement du Conseil de sécurité, la position de l'Amérique latine et des Caraïbes apparaît diminuée par rapport à d'autres régions, et, en particulier, compte tenu des critères liés aux contributions quantitatives et qualitatives qu'a énoncé le Secrétaire général dans sa proposition sur la question.

Le Chili continuera de contribuer à la recherche du consensus qu'exige l'aboutissement de la réforme globale de l'Organisation. Le Chili est favorable à un effort visant au compromis et à un accord – ce qui a toujours été sa politique sur les questions de nature à diviser. C'est ce à quoi nous œuvrons à l'Assemblée et au sein du groupe des amis de la réforme.

Je puis vous assurer, Monsieur le Président, de notre collaboration pour la suite du processus. Nous ne devons pas oublier qu'en dépit de tout l'aspect théâtral de la présente situation, ce n'est qu'une scène de plus dans une œuvre en évolution.

**M. Kuchinsky** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette série de réunions plénières consacrées à l'une des questions les plus pressantes et les plus cruciales pour l'Organisation : la réforme du Conseil de sécurité. Je partage l'avis, exprimé par de nombreuses délégations, que ce débat véritablement historique marque le point culminant d'un débat qui dure depuis 10 ans déjà à l'Assemblée générale. Si, comme le prétendent les philosophes, les pensées et les idées se matérialisent et si le temps et l'énergie se

concrétisent et se traduisent en actes, alors je sais que cette fois-ci nous sommes certains de réussir.

L'Ukraine estime que la réforme du Conseil de sécurité est une question d'une importance internationale exceptionnelle. Il est indispensable de rendre cet organe plus représentatif et plus équilibré et ses travaux plus efficaces et plus transparents – en particulier pour ce qui est des prises de décisions – pour adapter l'ONU aux réalités et aux défis mondiaux du XXI<sup>e</sup> siècle.

En tant que coauteur du projet de résolution A/59/L.64, l'Ukraine avalise pleinement la déclaration liminaire du représentant du Brésil. L'appui de l'Ukraine à cette proposition émane en toute logique de notre approche globale de la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui repose sur les principes suivants.

Premièrement, la réforme du Conseil de sécurité doit être mise en œuvre dans le respect rigoureux des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, l'élargissement du Conseil de sécurité doit se faire pour les deux catégories de membres, les permanents comme les non permanents. Nous appuyons la représentation accrue dans cet organe des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes. À notre avis, le maintien du statut quo dans les deux catégories de membres ne ferait que compliquer les problèmes actuels.

Troisièmement, comme la composition du Groupe des États d'Europe orientale a doublé ces 10 dernières années, ce Groupe devrait avoir un siège non permanent de plus.

Quatrièmement, la réforme du Conseil de sécurité devrait aboutir à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. En particulier, les pays qui apportent à l'Organisation les contributions militaires, diplomatiques et financières les plus importantes devraient participer au processus de prise de décisions du Conseil.

Je crois que le modèle présenté par le groupe des quatre, qui comprend tous ces éléments et répond aux préoccupations de mon pays, correspond pleinement à l'approche de l'Ukraine face à cette question cruciale. L'appui que nous accordons à cette formule n'a nullement pour objectif de remettre en question les intérêts d'un pays ou d'un groupe de pays quelconque.

Nous convenons totalement qu'il faut que les États Membres parviennent à l'accord le plus large possible sur la question. Je pense que nous devrions prêter attention à l'appel du Secrétaire général « de prendre une décision sur cette question importante avant le sommet de septembre 2005 » (A/59/2005, par. 170).

L'Ukraine partage pleinement la vue de nombreux États Membres – notamment les autres coauteurs du projet de résolution –, à savoir que l'élargissement du Conseil de sécurité fait partie intégrante d'une réforme globale de l'ONU dont l'objectif serait de permettre à l'Organisation de réagir efficacement à toute la gamme des défis et des possibilités du monde contemporain dans les domaines de la sécurité, du développement et des droits de l'homme.

La modernisation du Conseil de sécurité est l'un des éléments essentiels de l'ordre du jour élargi de l'ONU, qui englobe des aspects cruciaux tels que la revitalisation de l'Assemblée générale, le renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, la réforme du Conseil économique et social et du Secrétariat, la revigoration des activités de l'ONU en appui à la démocratie, etc. En manifestant l'attachement de l'Ukraine au développement, à la sécurité et aux droits de l'homme universels – par le biais notamment de la présidence de mon pays à la Troisième Commission et de notre participation directe en tant que l'un des facilitateurs du Président pour le processus préparatoire du sommet de septembre, nous continuerons à ne ménager aucun effort pour progresser sur chacune de ces questions difficiles.

Aujourd'hui, nous avons une très bonne occasion de célébrer le soixantième anniversaire de l'ONU en procédant à la réforme trop longtemps attendue de l'un de ces principaux organes, le Conseil de sécurité. Nous ne pouvons pas et ne devons pas laisser passer cette occasion, qui ne se représentera pas. Je suis certain que, sous votre direction compétente, Monsieur le Président, nous serons à la hauteur du défi à relever et que le sommet de septembre sera couronné de succès.

**M. Denisov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est prête à appuyer toute option raisonnable pour l'élargissement du Conseil de sécurité si elle repose sur l'accord le plus large possible au sein de l'ONU. Nous croyons qu'un tel accord rallierait un appui plus substantiel à une décision que simplement le vote des deux tiers

juridiquement nécessaire. Un vote à l'Assemblée générale ne devrait pas provoquer de division entre les États Membres et, ainsi, affaiblir au lieu de renforcer l'ONU et son Conseil de sécurité. Ceci, nous en sommes convaincus, ne servirait les intérêts de personne.

À cet égard, ceux qui préconisent l'adoption rapide de décisions concrètes sur une question aussi importante que la réforme du Conseil de sécurité ont une lourde responsabilité. Pour éviter toutes conséquences nocives pour l'avenir de l'Organisation, ils devraient peser avec soin tous les aspects positifs et négatifs de leur action et fournir une évaluation réaliste de l'appui dont ils bénéficient réellement.

Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité devrait être guidée par les principes suivants.

Premièrement, il faut accroître l'efficacité du Conseil et en équilibrer la composition en y incluant des pays en développement importants et influents. En même temps, une représentativité accrue du Conseil ne doit pas en saper l'efficacité. C'est pourquoi nous préconisons que le Conseil continue d'être peu nombreux et nous insistons pour que l'élargissement du Conseil se fasse dans des limites raisonnables : jusqu'à 20 membres au plus.

En outre, si l'on décidait d'élargir la composition du Conseil dans les deux catégories, nous pensons que le droit de veto ne doit pas être accordé a priori avant que ne soit déterminée la liste de nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons la position inébranlable de la Fédération de Russie, à savoir que toute dilution du statut des cinq membres permanents actuels – et, avant tout, du droit de veto – est totalement inacceptable.

C'est sur cette base fondamentale que la Russie continue d'œuvrer à l'obtention d'un consensus, conformément à sa responsabilité de membre permanent du Conseil de sécurité.

**M. van den Berg** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas admettent sans réserve que le Conseil de sécurité doit être réformé. Nous pensons qu'un élargissement équilibré de sa composition renforcerait sa crédibilité, sa légitimité et son efficacité. Les Pays-Bas conviennent également que des décisions concrètes doivent être arrêtées avant septembre. Après le sommet, il sera impossible de reproduire la dynamique actuelle.



Je voudrais faire cinq remarques de fond.

Premièrement, concernant les critères d'éligibilité, les Pays-Bas sont d'avis que la composition du Conseil, au niveau des sièges tant permanents que non permanents, doit reposer sur des critères objectifs. Ceux-ci devraient tenir compte des contributions à la paix et la sécurité internationales, mais aussi de la volonté des candidats de remplir les objectifs du développement adoptés par la communauté internationale, notamment en ce qui concerne le niveau de l'aide au développement.

Ma deuxième remarque concerne la taille du Conseil. Il importe de trouver un juste équilibre entre accroître la représentativité du Conseil et préserver son efficacité. Les Pays-Bas sont fermement convaincus qu'un Conseil de 25 membres, tel que proposé par le groupe des quatre et par le groupe « Unis pour un consensus », poussera cet équilibre à l'extrême limite.

Mon troisième point porte sur l'exercice du veto. Dans le souci d'un processus décisionnel efficace, nous préférons que le recours au veto soit limité d'une façon générale et nous sommes vigoureusement opposés à l'extension du droit de veto aux nouveaux membres permanents. Malheureusement, le projet de résolution élaboré par le groupe des quatre reste ambivalent au sujet du veto. De notre point de vue, toute proposition de réforme devrait prévoir l'ajout d'un amendement explicite à la Charte empêchant l'octroi du veto à d'autres États que les membres permanents actuels.

Mon quatrième point a trait à l'examen. Les Pays-Bas conviennent avec le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement qu'« aucune modification de la composition du Conseil de sécurité ne devrait être immuable » (A/59/565, par. 255). À notre avis, l'incorporation d'une clause prévoyant un examen périodique obligatoire, de sorte que les nouveaux membres permanents soient tenus de rendre compte de leurs décisions, s'inscrirait dans la logique de cet argument.

Mon dernier point porte sur les méthodes de travail du Conseil. L'amélioration des méthodes de travail doit être une priorité à part entière de la réforme. La participation des États Membres de l'ONU ne siégeant pas au Conseil de sécurité doit s'accroître, en particulier au sein de ses organes subsidiaires. Il faut que les contacts entre le Conseil et les autres

organes de l'ONU soient plus fréquents et portent davantage sur des questions de fond. C'est pourquoi nous préconisons une transparence accrue du processus décisionnel du Conseil.

Enfin, les Pays-Bas comprennent les ambitions des pays réunis au sein du groupe des quatre et nous pensons que ces quatre pays candidats sont capables d'assumer les responsabilités liées à la charge supplémentaire que représente la promotion de la sécurité mondiale. Les Pays-Bas comprenant aussi le désir de l'Afrique d'obtenir une représentation permanente au sein d'un Conseil restructuré, et nous encourageons l'Afrique à désigner au plus tôt ses candidats à des sièges permanents.

Nous attendons avec intérêt un nouvel échange de vues constructif sur les questions en suspens, comme celles de l'examen et du veto, en espérant que des décisions concrètes seront arrêtées avant le sommet de septembre.

**M<sup>me</sup> Tahir-Kheli** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Notre débat sur la réforme de l'ONU fait apparaître une unité de vues sur un point au moins : nous avons tous foi en l'Organisation. C'est pourquoi la réforme de l'ONU est si importante. Nous voulons modifier l'institution de façon à la rendre plus forte et plus efficace et à lui permettre de réaliser le grand dessein nourri par ses fondateurs lors de la signature de la Charte, il y a 60 ans. Nous avons besoin d'une ONU forte et efficace si nous voulons affronter les nombreux problèmes auxquels nous faisons tous face en ce XXI<sup>e</sup> siècle, comme le terrorisme, l'existence de grandes poches de pauvreté, les violations des droits de l'homme, les épidémies, la dégradation de l'environnement et bien d'autres encore.

Les États-Unis sont attachés à une ONU forte et efficace. En témoignent notre présence et les mesures que nous prenons depuis de nombreuses années. Comme le Président Bush l'a déclaré, les États-Unis reconnaissent qu'aucune nation ne peut atteindre les objectifs de sa politique extérieure en agissant seule. Les défis planétaires, a-t-il affirmé, doivent être relevés par l'entremise d'institutions multilatérales, dynamiques et performantes.

Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et le Secrétaire général ont rendu un service immense en identifiant les grands domaines dans lesquels nous devons engager des réformes.

Les États-Unis apprécient l'impulsion que vous avez donnée, Monsieur le Président, en aidant l'ONU à avancer en direction d'un accord autour des aspects clefs de la réforme. Nous continuerons de travailler à vos côtés et avec les autres États Membres en cette heure historique. Les États-Unis partagent la conviction qu'aucun aspect de la réforme ne doit prendre le pas sur les autres. Les États-Unis travaillent en étroite collaboration avec un grand nombre de pays afin que la réforme de l'ONU soit globale et fructueuse.

J'appelle l'Assemblée à exhorter tous ceux ici présents, y compris les quatre amis des États-Unis qui ont présenté le projet de résolution-cadre, à songer aux retombées potentielles que l'insistance à obtenir maintenant un vote aurait sur l'Organisation et ses importants travaux.

Je réaffirme l'adhésion des États-Unis à un élargissement du Conseil de sécurité. À plusieurs reprises, nous avons exprimé notre appui vigoureux à la candidature du Japon à un siège permanent. Prévoyant que d'autres pays rempliraient les conditions voulues pour occuper un siège permanent ou semi permanent, nous avons proposé des critères à cette fin. Comme l'a dit la Secrétaire Rice, nous reconnaissons que 2005 n'est pas 1945.

Mais la réforme du Conseil de sécurité ne permettra pas à elle seule de résoudre les problèmes les plus urgents de l'Organisation, pas plus que les propositions concernant la restructuration du Conseil n'obtiendront l'appui requis pour permettre l'amendement de la Charte en l'absence d'une vaste réforme. Quoi qu'il arrive, nous nous opposerons à toute proposition qui rendrait le Conseil moins efficace qu'aujourd'hui. Et nous nous opposerons à ce que soient mises aux voix des propositions dont l'application ne requerrait pas un vaste appui. Que les choses soient bien claires : les États-Unis pensent qu'aucune proposition relative à l'élargissement du Conseil de sécurité – même si elle repose sur nos idées – ne devrait faire l'objet d'un vote à ce stade.

Il faut que tout le monde comprenne que, même si nous désapprouvons cette résolution, les pays qui l'ont proposée sont nos amis. Nous réaffirmons notre volonté de travailler avec eux et avec d'autres pays à l'élargissement du Conseil de sécurité au moyen d'un plan qui soit appuyé par la grande majorité des Membres de l'ONU et débouche sur un Conseil de

sécurité plus fort et plus efficace, dans le contexte de la réforme générale de l'ONU. Malheureusement, le moment choisi pour présenter ce projet de résolution et son contenu ne répondent pas à ces fins.

Je voudrais faire part à l'Assemblée de certaines des raisons qui ont conduit mon gouvernement à décider qu'il ne peut appuyer le projet de résolution.

Premièrement, la mise aux voix de ce projet de résolution, ou de tout autre projet concernant la réforme du Conseil de sécurité, ne peut qu'être source de dissensions à ce stade. La Charte des Nations Unies est ainsi conçue qu'une réforme du Conseil de sécurité exige un large consensus, et c'est bien ainsi. Nous ne connaissons pas encore le nombre réel de pays susceptibles de voter pour le projet de résolution mais nous savons, en revanche, que l'opinion mondiale est encore profondément divisée sur cette question. S'il existe, à notre avis, un large consensus sur la nécessité d'un élargissement du Conseil de sécurité, il y a des divergences profondes quant au type d'élargissement qu'il faudrait opérer. Outre la proposition dont nous sommes saisis, l'Union africaine a déjà pris des dispositions pour présenter son propre projet de résolution. Même si le projet de résolution de l'Union africaine contient peut-être un certain nombre de points communs avec le projet de résolution à l'examen, il demeure des divergences, dont un grand nombre sont importantes. Nous comprenons l'aspiration des pays africains, dont la grande majorité n'avaient pas encore leur indépendance lors de la création de l'ONU en 1946, à siéger au Conseil de sécurité. Nous savons, par ailleurs, qu'un ensemble de pays qui se sont regroupés sous la bannière « Unis pour un consensus » ont présenté un projet de résolution qui propose une formule très différente d'élargissement du Conseil de sécurité. En bref, si nous voyons des éléments intéressants dans chacun de ces efforts, il est cependant manifeste qu'une majorité ne se dégage ni pour l'un ni pour l'autre.

Deuxièmement, l'élargissement du Conseil de sécurité exige un amendement à la Charte. Au titre de l'Article 108 de la Charte, un élargissement du Conseil de sécurité exige dans un grand nombre de pays, y compris le mien, un long processus constitutionnel. Dans notre système, par exemple, le soutien des deux tiers du Sénat des États-Unis est nécessaire à la promulgation d'un amendement à un traité. Nous devons soigneusement préparer la voie pour veiller à ce que ce pour quoi nous voterons au sein de cet organe

bénéficie chez les États Membres du soutien qu'exige le processus de ratification prévu par la Charte. Voter pour « verrouiller » un mode particulier d'élargissement du Conseil de sécurité à ce stade réduirait par la suite notre marge de manœuvre pour formuler une proposition ayant raisonnablement des chances d'obtenir les ratifications nécessaires des instances législatives des États Membres.

À cet égard, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une question partisane pour mon pays, comme pour bien d'autres. Qu'ils soient démocrates ou républicains, les sénateurs des États-Unis – responsables, en quelque sorte, de notre pouvoir exécutif – examineront si l'élargissement du Conseil de sécurité s'inscrit dans un ensemble de réformes nécessaires et s'il permet ou non au Conseil d'effectuer ses importantes tâches avec plus d'efficacité.

Troisièmement, la recherche d'un large consensus doit reposer sur un accord à l'égard des critères. Non seulement l'élargissement du Conseil de sécurité est nécessaire, mais il aura des conséquences à long terme. Nous reconnaissons tous que le monde a profondément changé au cours des 60 années écoulées depuis la signature de la Charte et la création de cette Organisation. Ses fondateurs ont dû faire face à certaines des mêmes questions que celles que nous rencontrons aujourd'hui dans la mise en œuvre des principes qu'ils ont consacrés dans la Charte. Leur exemple est encore instructif aujourd'hui. Au lieu de choisir entre un organe représentatif, mais trop important et lourd à gérer dans les cas d'urgences sécuritaires, et un organe dont l'efficacité primerait sur la représentativité, ils ont créé un système d'organes multiples dotés de rôles différents. Pour les questions de sécurité, ils ont formé un organe constitué de pays ayant prouvé leurs capacités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour assurer une représentation mondiale, ils ont créé l'Assemblée générale.

La seule façon responsable d'aborder l'élargissement du Conseil de sécurité est de faire en sorte, comme l'ont fait les fondateurs, que les pays auxquels on a accordé un siège permanent satisfassent aux critères qui s'imposent pour les tâches et responsabilités immenses qu'ils assumeront. Il faut savoir que les fondateurs n'ont pas choisi arbitrairement un nombre donné de membres permanents, pour essayer ensuite de « caser » des pays dans ce schéma. Au contraire, ils se sont d'abord

demandé quels étaient les États s'étant avérés en mesure de contribuer notablement à la paix et la sécurité internationales.

J'ai déjà évoqué les critères qui, à notre sens, définissent la qualité de membre permanent : l'importance de l'économie et de la population; les capacités militaires; les contributions aux opérations de maintien de la paix; l'engagement en faveur de la démocratie et des droits de l'homme; les contributions financières à l'Organisation des Nations Unies et le bilan du pays en matière de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme. L'équilibre géographique doit également être pris en compte. Nous sommes prêts à envisager d'autres propositions en ce qui concerne les critères nécessaires, mais nous sommes déterminés à suivre les principes de base qui nous ont si bien servi à tous.

Quatrièmement, l'efficacité est absolument primordiale. Le Conseil de sécurité est un organe efficace et qui compte, encore plus aujourd'hui que jamais. L'un des premiers principes de la réforme serait de ne pas porter atteinte à ce qui fonctionne. Une fois un consensus obtenu sur les nouveaux membres permanents, nous devrions envisager d'augmenter quelque peu le nombre de sièges non permanents de façon à maintenir la représentativité du Conseil sans l'élargir pour autant de façon à le rendre inefficace.

Pour terminer, je demande à tous les pays d'étudier encore très attentivement le projet de résolution dont nous sommes saisis et de se poser cette question capitale : le projet de résolution permet-il de renforcer les Nations Unies? Nous sommes convaincus que ce n'est pas le cas. Nous travaillerons avec les autres membres en vue de l'élargissement du Conseil de sécurité, mais seulement dans les conditions voulues et en temps voulu. Nous demandons instamment à l'Assemblée, par conséquent, de s'opposer à ce projet de résolution et, au cas où il serait mis aux voix, de voter contre.

**M. Choi Young-jin** (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée est favorable à une réforme du Conseil de sécurité correspondant à l'évolution des conditions internationales depuis l'adoption de la Charte il y a 60 ans. La réforme du Conseil de sécurité devrait permettre de le rendre plus représentatif, démocratique, transparent, comptable et efficace qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'augmentation du nombre de sièges permanents au sein du Conseil de sécurité serait contraire aux objectifs de la réforme du Conseil ainsi qu'aux principes fondamentaux des Nations Unies. À cet égard, c'est avec regret que nous constatons que le groupe des quatre a déposé un projet de résolution (A/59/L.64) qui prévoit l'ajout de six nouveaux membres permanents aux cinq existants. J'aimerais expliquer en détail certaines des raisons les plus importantes pour lesquelles l'ajout de six nouveaux membres permanents en application du projet de résolution du groupe des quatre serait nuisible à la communauté internationale.

Avant tout, la notion de membre permanent est contraire à la réalité fondamentale d'un monde en constante évolution. L'histoire nous a appris que rien de ce que font les hommes n'est jamais vraiment permanent. Au vu des vicissitudes du monde moderne, ce serait une folie que d'accorder le statut spécial de membre permanent à une poignée d'États, car quelle que soit la décision qui est prise maintenant, elle sera inévitablement décalée par rapport aux nouvelles réalités des décennies à venir. Nous ne devons pas répéter les erreurs commises il y a 60 ans.

Deuxièmement, l'ajout de nouveaux membres permanents serait inéquitable et injuste. La prédominance de 11 membres permanents au Conseil de sécurité aurait pour effet de marginaliser les 180 États Membres restants, qu'elle priverait de l'occasion et de la volonté politique de contribuer valablement à la paix et à la sécurité internationales. La plupart des États Membres n'auraient d'autre choix que d'assister en marge à la monopolisation par 11 oligarques de la décision en matière de paix et de sécurité internationales.

Troisièmement, une augmentation du nombre des membres permanents compromettrait gravement la capacité du Conseil de sécurité de rendre des comptes. Une fois choisis, en effet, les six nouveaux membres permanents s'accrocheraient à leur statut privilégié à perpétuité, qu'ils se soient bien ou mal acquittés de leurs responsabilités au nom de l'ensemble des Membres. En l'absence d'élections périodiques, la communauté internationale n'aurait aucun moyen de demander des comptes au Conseil pour l'action de ces 11 membres permanents. Nous ne devons pas oublier que le pouvoir absolu a tendance à corrompre.

Quatrièmement, la création de six nouveaux sièges permanents amoindrirait aussi sérieusement l'efficacité du Conseil de sécurité. Il serait, bien entendu, assez difficile pour le Conseil de s'attacher à des questions importantes qui portent directement sur l'un ou plusieurs de ses 11 membres permanents. Même dans les cas qui ne touchent pas directement ces 11 membres permanents, le très long processus de négociations entre les membres permanents d'un Conseil élargi ferait obstacle à l'efficacité et au bon fonctionnement du Conseil.

Cinquièmement, l'ajout de nouveaux membres permanents créerait un effet en cascade à l'intérieur du système des Nations Unies, affectant négativement une distribution juste et équitable des sièges dans les autres organes. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont joui du droit d'être présents de manière permanente au Bureau de l'Assemblée générale et ont reçu de fait le privilège d'envoyer un juge de manière permanente à la Cour internationale de Justice et d'occuper des postes clés dans tout le système des Nations Unies. Faire plus que doubler le nombre des membres permanents retirerait à d'autres États Membres des occasions d'être représentés dans d'autres organes importants de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, nous devons examiner la question de la représentation régionale, en prenant pour guide le bilan de l'action des membres permanents existants. Pour dire les choses simplement, aucun membre permanent n'a représenté les intérêts de la région à laquelle il appartient. Pour que les régions soient représentées de manière adéquate, chaque groupe régional devrait recevoir une juste part qui permette aux États de la région d'accroître leur présence au Conseil de sécurité d'une manière juste et équitable, l'obligation redditionnelle étant assurée par l'élection ou la rotation.

Ma délégation est profondément préoccupée par la possibilité que le processus complexe en quatre étapes envisagé par le groupe des quatre ne nous mène nulle part. Nous sommes assez sceptiques en ce qui concerne les chances de réussite de la première étape, mais, si elle réussissait, elle serait suivie par les deuxième et troisième étapes beaucoup plus compliquées et difficiles, à savoir la sélection des six nouveaux membres permanents et l'amendement des dispositions relatives de la Charte. La poursuite de

cette « mission impossible » jetterait sans aucun doute les États Membres dans un bourbier de débats amers pour une période indéterminée, barrant la route à d'autres réformes essentielles, y compris celles qui touchent au développement, aux droits de l'homme, à la gestion du Secrétariat et à la sécurité internationale collective. Il n'est pas non plus certain, du fait des positions connues de certains des cinq membres permanents, qu'un accord de l'Assemblée générale serait suivi de la ratification des amendements à la Charte – quatrième et dernière étape de ce long voyage. La dure réalité est que l'approche en plusieurs étapes du groupe des quatre risque de faire dérailler tout le processus de l'Organisation des Nations Unies en général et celui de la réforme en particulier.

Permettez-moi à présent d'en venir à une solution de rechange réelle et viable. La proposition du groupe « Union pour le consensus », qui a été distribuée vendredi dernier, ne comporte pas d'augmentation du nombre des membres permanents, et prouve parallèlement qu'une réforme équitable, juste et démocratique est possible. Les États qui cherchent une représentation fréquente ou même continue devraient agir de façon responsable afin d'obtenir l'appui des membres dans leur ensemble lors des élections périodiques. De plus, la proposition du groupe « Union pour le consensus » est un ensemble de réformes plus simple mais complet pour la réforme du Conseil de sécurité, qui peut être réalisée sans processus compliqué en plusieurs étapes.

La République de Corée accorde une grande valeur à une réforme réussie du Conseil de sécurité. Je garde l'espoir que, dans notre sagesse collective, nous pourrions éviter un processus onéreux qui nous divisera et réaliser nos objectifs de réforme en construisant un consensus véritable sur cette question essentielle.

**M. Pleuger** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de nous donner cette occasion de débattre de la proposition du groupe des quatre sur la réforme du Conseil de sécurité et de nous fournir le cadre pour faire avancer cet aspect clef de la réforme de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. De nombreux coauteurs et partisans de notre projet de résolution ont déjà expliqué les raisons pour lesquelles ce projet de résolution sert le mieux les intérêts de tous les Membres, de toutes les régions et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Les coauteurs représentent un large ensemble de pays : grands et

petits, en développement et industrialisés, du Nord et du Sud, membres permanents du Conseil de sécurité, et pays qui ont derrière eux de longues années de stabilité ainsi que certains qui ont connu des transformations importantes dans un récent passé.

Cela montre que le projet de résolution n'est pas, comme certains le pensent, dans le seul intérêt d'un petit nombre. Non, ce genre d'appui est un signe évident d'équilibre. La proposition du groupe des quatre n'est dirigée contre personne, mais offre quelque chose à tout le monde. Aucun autre projet de résolution ou proposition de réforme n'approche l'appui vaste, à large assise et divers dont bénéficie notre projet de résolution. Cela n'est pas surprenant car les autres initiatives sont fortement motivées par des problèmes nationaux, régionaux et sous-régionaux ou par des efforts pour préserver le statu quo. La proposition du groupe « Union pour le consensus », par exemple, ne peut pas prouver qu'elle bénéficie d'un appui important des Membres. Il est même peu certain que l'un des membres du groupe « Union pour le consensus » – l'Algérie – soit toujours derrière cette proposition, qui n'est pas, si nous comprenons bien, dans la logique de la position de l'Union africaine.

Ces intérêts étroits, aussi compréhensibles qu'ils soient, ne devraient pas prendre et ne prendront pas la priorité sur l'objectif commun de renforcer la principale institution qui a reçu pour mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques sur les arguments formulés contre notre projet de résolution dans les semaines et les mois écoulés.

La première est l'exigence d'une réforme globale et la critique implicite que la proposition du groupe des quatre fait d'une certaine façon barrage à cet objectif. Tel n'est pas le cas; au contraire. Nous partageons pleinement l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la réforme de l'Organisation des Nations Unies doit être une réforme d'ensemble et ne devrait pas adopter une approche sélective. Mais cela, bien entendu, veut dire qu'il faut s'attaquer à tous les aspects importants de la réforme en parallèle et ne pas s'éloigner des questions qui prêtent le plus à controverse – comme celle de la réforme du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale ont fourni, avec la publication du rapport « Dans une liberté plus grande » et avec celle

du projet de document final, la feuille de route pour la réforme dans un nombre très important de domaines. Le groupe des quatre, avec son projet-cadre de résolution, a offert à une voie possible à l'un des aspects clefs de la réforme sur lequel une décision ne peut être prise d'emblée.

Nous pensons que la proposition du groupe des quatre est un élément complémentaire indispensable de la réforme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies que nous souhaitons tous réaliser. C'est également la seule proposition qui soit en mesure de remporter l'appui de la majorité, car il correspond aux propositions faites dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande ». Il ne fait aucun doute que ce projet de résolution, s'il est adopté, donnera une forte impulsion politique à la réalisation de résultats substantiels lors du sommet de septembre sur d'autres questions importantes telles que le développement, les droits de l'homme, la sécurité et la réforme institutionnelle.

La deuxième question qui est souvent évoquée – et qui a également été mentionnée aujourd'hui – est celle de l'efficacité. Certains de ceux qui critiquent le projet de résolution du groupe des quatre ont affirmé que la mise en œuvre de la résolution saperait l'efficacité du Conseil en élargissant sa composition à 25 membres. Cette critique émane, bien sûr, de l'idée fautive selon laquelle l'efficacité est seulement fonction de la taille. Elle ignore le fait que l'efficacité est déterminée dans une mesure encore plus grande par la légitimité d'un organe décisionnel, par sa structure et par ses méthodes de travail. Par exemple, certains de ceux qui s'opposent à un élargissement du Conseil à 25 membres, ne se sont pas opposés à l'expansion de l'OTAN et ne seraient sûrement pas d'avis que le Conseil de l'OTAN est devenu moins efficace depuis qu'il a été élargi à 26 membres.

La troisième préoccupation que j'aimerais aborder est qu'une réforme fondée sur la proposition du groupe des quatre ne sera pas ratifiée par la totalité des cinq membres permanents. Notre proposition renforcerait la capacité du Conseil de sécurité de résoudre des problèmes, ce qui serait dans l'intérêt de tous, y compris des cinq membres permanents. Une fois notre proposition adoptée par plus des deux tiers de l'ensemble des Membres de l'ONU, les opposants à ce projet de résolution se trouveront face à la question

suivante : un ou deux membres permanents veulent-ils vraiment bloquer l'évolution et le changement positifs de l'ensemble de l'Organisation? Veulent-ils passer, aux yeux de l'opinion publique mondiale, pour ceux qui refusent aux pays en développement d'être représentés au Conseil sur un pied d'égalité, en tant que membres permanents?

En une précédente occasion, en 1963, certains des cinq membres permanents avaient voté contre l'élargissement du Conseil. En fin de compte, ils ont eu la sagesse de ne pas s'opposer à une réforme et ils ont ratifié l'élargissement en dépit de leur opposition initiale. Nous espérons que la même sagesse et le respect de la volonté de la majorité – et d'une décision démocratique prise par tous les Membres de l'ONU – auront encore une fois gain de cause.

Quatrièmement, nous ne croyons pas qu'un vote créerait des divisions. Cela nous semble une curieuse façon de comprendre la démocratie. La Charte prévoit clairement qu'un vote est un moyen périodique et légitime de prendre des décisions à l'Assemblée générale. Tous les parlements démocratiques du monde prennent des décisions en votant. Le principe « un membre, un vote » est le signe le plus tangible de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'ONU, quels que soient leur taille ou leur poids politique. Il semble vraiment excessif de leur dire que l'exercice de ce droit fondamental créerait des divisions. À l'ONU, comme dans tous les parlements démocratiques, des décisions sont prises tous les jours par un vote, et la minorité convient d'accepter les résultats. Une démocratie ne saurait fonctionner autrement.

Je voudrais souligner encore une fois que la proposition faite par le groupe des quatre en vue d'une réforme du Conseil de sécurité contient – élément essentiel – une clause de réexamen. Nous ne souhaitons pas préconiser une réforme immuable et inflexible; nous voulons qu'elle soit mise à l'épreuve au bout de 15 ans. Notre proposition donne aux Membres de l'ONU l'outil nécessaire pour revoir la composition du Conseil et ses méthodes de travail et pour les adapter de nouveau au cas où les réalités politiques auraient changé.

Je tiens également à réaffirmer que le projet de résolution du groupe des quatre est la seule proposition qui peut faire avancer une réforme sur les méthodes de travail du Conseil, au lieu de lancer encore une fois la balle dans le camp du Groupe de travail à composition

non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité, comme le fait le texte du groupe « Unis pour un consensus ».

Aucune autre proposition ne prévoit une véritable réforme structurelle du Conseil de sécurité. La composition du Conseil de sécurité ne pourra être plus équilibrée que si l'on augmente le nombre des membres permanents et non permanents. Limiter l'élargissement à des membres non permanents ne ferait que maintenir le statu quo et accroître la disparité dans la composition du Conseil. Et augmenter le Conseil de « deux membres ou un peu plus » ne permettrait pas d'instaurer l'équilibre géographique requis par les nouvelles réalités politiques et perpétuerait la discrimination actuelle contre de grandes parties du monde en développement.

Nous avons élaboré ce projet de résolution dans le cadre de très vastes consultations menées sur plusieurs mois, et il a été « sur le marché » plusieurs semaines avant d'être présenté, afin de donner à chacun le temps de se faire une opinion. Nous avons pris soin de répondre aux besoins de groupes régionaux tels que l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes, et nous avons attendu les résultats de leurs sommets. Nous sommes disposés à poursuivre ce dialogue avant de passer à un vote.

Mais il arrivera bientôt un moment où tous les arguments auront été exprimés, toutes les opinions entendues et toutes les possibilités de compromis épuisées. La seule chose à faire alors sera de mettre le projet de résolution aux voix et d'en arriver assez vite à une décision afin que le sommet de septembre ait tout le loisir de se pencher sur la question du développement et des objectifs du Millénaire. Si, cependant, nous ne faisons pas de progrès sur cette question avant septembre, le succès du sommet risque d'en être compromis et les répercussions de l'échec d'une réforme du Conseil de sécurité pourraient entraver la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour des années à venir. Ne prenons pas ce risque. C'est pourquoi le Secrétaire général, dans son rapport, nous a demandé de prendre une décision sur la réforme du Conseil de sécurité avant septembre.

Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir incorporé ce deuxième dossier sur la réforme du Conseil de sécurité dans son calendrier de réforme. Nous demanderons également au Président

d'assumer un rôle crucial dans la deuxième étape de la proposition du groupe des quatre en déterminant le moment et l'ordre séquentiel le plus appropriés pour la sélection des candidats à des sièges permanents.

Le groupe des quatre et les autres coauteurs sont convaincus que la réforme du Conseil de sécurité est un élément indispensable de la réforme globale de l'ONU. Nous sommes persuadés que la réforme du Conseil renforcerait l'ONU et sa capacité de répondre aux menaces et aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Et nous sommes persuadés que notre projet de résolution, si prudemment formulé, tient compte des intérêts de tous les États Membres et de tous les groupes régionaux. C'est le meilleur compromis réalisable et il n'y a pas d'alternative réaliste à cette proposition.

Après plus d'une décennie de débats, nous avons aujourd'hui une occasion exceptionnelle, en 60 ans, de décider pour la première fois d'une véritable réforme structurelle du Conseil de sécurité. Ne laissons pas passer cette occasion historique. Si nous échouons, une autre occasion pourrait ne pas se présenter avant de nombreuses années. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée générale – et à nous-mêmes, les États Membres – d'être à la hauteur de notre responsabilité et d'adopter ce projet de résolution.

**M. Kmoníček** (République tchèque) (*parle en anglais*) : Notre pays se considère comme véritablement en faveur de la réforme. Nous ne poursuivons aucun intérêt particulier en cette réforme, excepté celui d'avoir un système des Nations Unies qui fonctionne mieux.

Alors que le débat sur la réforme du Conseil de sécurité dure depuis une dizaine d'années déjà, sous la forme d'une étrange série de monologues parallèles, et reste marqué par des divisions trop grandes pour être comblées, le moment est venu de passer à autre chose. Soyons pragmatiques. Toute analyse ou tout débat supplémentaire nous amènera à ce que d'aucuns prévoient : plus de paroles et pas la moindre action. Le problème de la réforme du Conseil de sécurité sera tout aussi conflictuel qu'il l'est à présent et qu'il l'était avant le dialogue. Il est naturel que les opinions divergent autour de cette question. Les enjeux sont bien trop élevés, et les divergences d'opinion sont un gage de la bonne santé de la démocratie. Organiser un vote est le moyen le plus évident de résoudre la question.

En tant que coauteur du projet présenté par le groupe des quatre, mon pays réaffirme la position qu'il maintient depuis plusieurs années maintenant. Le projet proposé illustre notre attachement de 10 ans à une réforme du Conseil de sécurité qui augmenterait le nombre des sièges permanents et non permanents. À propos du veto, nous pensons que ce projet va dans le sens de notre position en faveur d'un recours volontairement limité.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la structure proposée pour le Conseil de sécurité, une chose est claire : la nouvelle composition du Conseil de sécurité doit refléter les réalités géopolitiques du XXI<sup>e</sup> siècle. Soyons réalistes. C'est ainsi que l'ONU gardera son importance.

**M. Berruga** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, le Mexique vous remercie d'avoir convoqué ce débat public sur le thème complexe de la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes conscients de l'importance majeure de nos délibérations, puisqu'elles portent sur l'organe chargé de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Face à une question aussi délicate, la marge d'erreur doit être pratiquement nulle.

Le Mexique est attaché à une réforme générale de l'ONU et, bien sûr, du Conseil de sécurité. Les nouvelles menaces qui préoccupent le monde exigent une réponse souple, efficace et concertée pour que nos sociétés puissent vivre dans la paix et poursuivre leurs aspirations de développement et de bien-être. Il faut donc que le présent débat nous amène à concevoir et mettre en œuvre un modèle de Conseil de sécurité qui permette, avec plus d'efficacité, de légitimité et d'équité, de faire progresser ces nobles valeurs.

Ce débat prend pour point de départ le modèle présenté par le groupe des quatre. Pourtant, nous devons garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas de la seule proposition actuellement examinée par la communauté internationale. Notons en particulier celle formulée par le groupe des États d'Afrique et celle avancée par le mouvement des pays « Unis pour un consensus », sur laquelle je reviendrai ultérieurement.

Si le projet de résolution présenté par le groupe des quatre est mis aux voix, chaque État Membre de l'ONU devra songer à ses conséquences pour l'avenir de notre Organisation.

L'argument principal, et le plus souvent invoqué en faveur de ce modèle, est qu'après 60 ans d'existence, l'heure est venue d'adapter le Conseil de sécurité aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle. En effet, nous avons entendu cette phrase à de nombreuses reprises aujourd'hui. La solution trouvée pour la traduire en actes est de créer six sièges de membres permanents avec « les mêmes responsabilités et obligations que les membres permanents actuels » (A/59/L.64, par. 5). Il s'agit d'un élément central du projet qui ne peut être contrebalancé par l'idée d'un moratoire sur l'exercice du droit de veto.

Les partisans de ce modèle nous envoient trois messages très clairs. Le premier est que le monde traverse un moment – l'année 2005 – qui doit passer à la postérité, devenant ainsi une réalité permanente. Autrement dit, les conditions actuelles devraient prévaloir à tout jamais. Le deuxième message est que l'ajout de six sièges modifiera de manière visible et profonde notre façon de faire face aux défis mondiaux à la paix et à la sécurité. Le troisième message est la revendication du droit de veto.

Le premier message procède d'une vision statique du monde. Il est paradoxal que l'argument utilisé pour lancer la réforme – celui que le monde change et a évolué depuis 1945 – soit précisément le même que celui actuellement invoqué pour demander aux États Membres de ne plus rien changer à l'avenir. Car nous voterions en faveur d'un monde immobile.

Le deuxième message, celui de créer six sièges permanents supplémentaires, revêt une signification politique plus profonde : la contribution de 180 pays est dévalorisée, surtout dans le processus de prise de décisions. La voix et les idées de la majorité des États Membres de l'ONU se verront occultées par celles d'un petit nombre. En outre, tel que le Conseil de sécurité est envisagé, 11 pays dotés de privilèges particuliers siègeront aux côtés de 14 membres élus. En avalisant le projet, nous concentrerons le pouvoir politique entre les mains d'une poignée de pays, ce qui creuserait les inégalités et, au bout du compte, freinerait la coopération que les pays se sont engagés à apporter au service de la paix et de la sécurité.

Le troisième message est qu'alors que les appels se multiplient en faveur de l'élimination ou de la limitation de l'exercice du veto, ce privilège devrait être octroyé à un nombre accru de pays. Il est indéniable qu'il s'agirait d'une modification



structurelle du Conseil de sécurité, mais qui nuirait considérablement à notre système de sécurité collective.

Avant de mettre ce projet de résolution aux voix, il importe de garder à l'esprit les implications concrètes de la création de sièges permanents. Dans la mesure où les membres permanents ne sont pas tenus de passer périodiquement par une mise à l'épreuve démocratique, l'ensemble des États Membres ne peuvent renouveler le mandat qui leur est confié suivant les vœux de la communauté internationale et en fonction des circonstances. Qu'ils affichent des performances très positives ou très limitées, ces États conserveront leur siège. Il est donc impossible de sanctionner leurs performances en renouvelant ou en terminant leur mandat par la voie d'élections. De ce fait, rien ne les incite à rendre compte de leurs actions et, au contraire, ils disposent de privilèges leur permettant de mieux défendre leur intérêt national, alors qu'aux termes de la Charte, ils agissent au nom des autres Membres dans l'exécution des fonctions du Conseil de sécurité.

Un autre point est que les membres du Conseil de sécurité appartiennent à des régions mais représentent leurs gouvernements respectifs. Par conséquent, pour qu'un membre permanent représente sa région d'origine, il faudrait, en premier lieu, que la région en question lui confie expressément la mission de le faire. Cela ne s'est jamais vu dans l'histoire de l'ONU. À l'inverse, au vu des rivalités régionales engendrées par ce débat, il est extrêmement peu probable que les nouveaux membres permanents soient à même de représenter leur région.

Si 11 pays parviennent à obtenir le droit de veto, ce que le projet de résolution envisage explicitement, il est pratiquement sûr que le Conseil de sécurité sera paralysé. Compte tenu de tous ces facteurs, on ne peut que s'interroger : en quoi ce modèle améliore-t-il notre système de sécurité collective?

En présence d'une question aussi délicate et dont dépend la capacité même du système de fonctionner, il serait indispensable que les pays candidats expliquent exactement dans quelle intention ils cherchent à obtenir le droit de veto. À l'inverse, il faudrait qu'ils expliquent ce que signifie pour eux l'acquisition d'un siège permanent. Enfin, les auteurs du projet de résolution A/59/L.64 n'ont pas tenu compte de l'effet de ricochet qu'aurait inévitablement cette décision sur

un nombre incalculable d'organismes du système des Nations Unies, comme l'a si judicieusement démontré le Costa Rica (A/59/856, *annexe*).

Le Mexique est favorable à une réforme du Conseil de sécurité qui permette d'en renforcer la représentativité, l'efficacité, la responsabilisation ainsi que la démocratie dans les méthodes de sélection de ses membres. Nous sommes fermement convaincus que des pays élus et réélus périodiquement par la communauté des nations auraient un statut politique et moral supérieur à celui que leur donnerait un siège permanent. Dotés d'un mandat nouveau, actuel, de l'ensemble des Membres, au lieu de devoir invoquer le vague souvenir des conditions qui leur ont permis de devenir membres permanents, ils auraient, par leur réélection, l'assurance de bénéficier de l'estime et de l'appui renouvelé de la majorité des États du monde. Et surtout, peut-être, leur action serait soumise à l'approbation ou au rejet, ce qui permettrait de fixer les normes de comportement que la communauté internationale voudrait voir adopter au Conseil de sécurité.

Le mouvement de pays « Unis pour un consensus » a formulé une proposition dont l'objet est de mettre en pratique ces valeurs, en évitant d'amener les Nations Unies sur le terrain de l'antagonisme et des divisions. Selon cette formule, les groupes géographiques pourraient décider des modalités de répartition des sièges qui leur sont attribués. La voix du monde et de chaque région serait ainsi mieux – et plus normalement – représentée.

Nous voulons croire que la communauté internationale saura juger cette proposition sur ses mérites et en pensant à l'avenir. De même, nous espérons que le processus global de réforme des Nations Unies sera préservé, au-delà du débat sur la composition du Conseil de sécurité, pour que soient abordés des sujets aussi importants que la réforme du système des droits de l'homme, la promotion du développement, la lutte contre le terrorisme et la protection de l'environnement.

La seule façon d'être sûrs que la réforme du Conseil de sécurité sera appréciée et bénéficiera de la légitimité et de l'appui qu'elle mérite est de veiller à ce que l'ensemble des États Membres s'y voient représentés et considèrent qu'elle s'est déroulée dans des conditions d'équité et suivant les normes les plus élevées d'éthique politique. Cette décision délicate doit

procéder de la conviction et du désir réels de renforcer notre système de sécurité collectif; elle ne doit pas être le fruit de pressions ou de politiques nationalistes.

Pour que notre Organisation évolue, nous ne pouvons tenir un discours du XXI<sup>e</sup> siècle pour les questions économiques et sociales tout en tenant un discours du XIX<sup>e</sup> siècle dans le domaine politique.

La diplomatie est un acquis, c'est l'une des grandes inventions de l'humanité. Avant son utilisation généralisée, les conflits et les divergences se résolvaient invariablement par un affrontement armé. Dans cette maison de la diplomatie qu'est l'Organisation des Nations Unies, la puissance importe mais ne l'emporte pas. En 1945, le prix à payer pour la paix comprenait la création de cinq membres permanents. En 2005, heureusement pour tous, il n'existe plus de nécessité objective de payer un prix de cette nature. Telles sont les réalités du XXI<sup>e</sup> siècle; nous nous devons de les préserver.

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*): Je pense qu'il ne fait de doute pour personne, et que chacun est d'accord, que l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, ont besoin d'une sérieuse réforme. Ils continuent de s'inscrire dans le contexte de 1945, et il nous semble qu'il serait très difficile de perpétuer ce statu quo, qui ne peut apporter de solutions aux problèmes de 2005, différents à tous les points de vue.

Nous débattons de cette réforme depuis maintenant 12 ans. Bien des débats ont en outre été organisés, parallèlement, ces sept derniers mois, au sein des Nations Unies comme en dehors de l'Organisation, dans les milieux politiques et universitaires. Nous avons très soigneusement examiné toutes les propositions et toutes les idées. Il nous semble que le moment est venu d'avancer.

Les décisions unanimes sont éminemment souhaitables. Toutefois, la prise d'une décision par voix de vote est un processus démocratique; nul ne doit perdre de vue qu'au sein de nos parlements nationaux respectifs, les décisions sont prises par vote chaque jour sur toutes les questions, sans consensus.

Dans notre précédente déclaration (*voir A/59/PV.26*), nous avons exprimé notre préférence pour la formule A : l'augmentation du nombre des membres dans les catégories permanente et non permanente permettrait d'équilibrer le Conseil. Il serait davantage

tenu de rendre des comptes, de procéder avec transparence; il serait plus multiculturel et multidimensionnel. À notre sens, les décisions y seraient prises de concert par les pays développés et en développement. À notre avis aussi, elles auront plus de chances d'être mises en œuvre par tous.

Il n'y a pas de solution parfaite. Toutefois, à ce stade, la Grèce estime que le projet de résolution A/59/L.64 peut doter le Conseil de sécurité des moyens de trouver des solutions mondiales aux problèmes mondiaux. Nous espérons qu'il obtiendra le plus large soutien possible, dans l'intérêt des Nations Unies et de leur rénovation.

**M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) (*parle en anglais*): Le Conseil de sécurité actuel s'inscrit largement dans un état de fait datant de 1945. Cela limite nécessairement la représentativité, l'efficacité et la légitimité de son travail. Telle est la prémisse essentielle du débat d'aujourd'hui – une prémisse reconnue, au surplus, par la quasi-unanimité des Membres de l'Organisation.

La Norvège préconise un élargissement équilibré du Conseil de sécurité dans la catégorie des membres permanents comme dans celle des membres non permanents. Nous avons toujours défendu les intérêts des petits pays dans la rotation des sièges non permanents. Nos principales priorités ont été de veiller à ce que le Conseil fonctionne avec cohésion et efficacité et que sa composition reflète mieux la configuration actuelle des membres de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait apporter une réponse appropriée à cette question de manière à appuyer et à renforcer une fonction obligatoire essentielle de l'Organisation des Nations Unies et promouvoir ainsi plus avant le multilatéralisme dans le monde d'aujourd'hui.

En ayant cela présent à l'esprit, nous sommes satisfaits des modalités d'élargissement reflétées dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. À notre avis, l'ajout de six sièges permanents et de quatre sièges non permanents trouve un juste équilibre entre les exigences d'une efficacité renforcée et celles d'une légitimité renforcée. De plus, du fait de la sous-représentation actuelle des régions d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes, nous sommes particulièrement satisfaits que la proposition reflète comme il convient les intérêts de ces deux régions. Nous sommes également en accord avec les propositions relatives aux méthodes de travail du

Conseil, qui visent à accroître la transparence et l'inclusion de tous.

La question des droits de veto est inextricablement liée à la question de la composition du Conseil de sécurité. Conformément à la recommandation du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et comme moyen de veiller à l'efficacité du Conseil, la Norvège est d'avis que nous devrions nous abstenir d'octroyer le droit de veto aux nouveaux membres permanents. Nous avons aussi toujours préconisé de limiter l'emploi du veto. Nous avons noté le recul, ces dernières années, du recours au veto par les cinq membres permanents actuels. Nous espérons qu'à l'avenir nous serons témoins de la même retenue de la part des membres permanents du Conseil. À cet égard, nous prenons note du libellé du paragraphe 5 b) du projet de résolution A/59/L.64 et nous nous félicitons des déclarations faites par les représentants du groupe des quatre selon lesquelles ils n'ont aucune intention d'exercer le droit de veto.

Sur la base d'une évaluation complète, la Norvège se tient prête à appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous espérons que son adoption constituera un premier pas en avant vers un Conseil qui soit plus représentatif de la communauté internationale dans son ensemble et renforcera, de ce fait, la légitimité requise de cet important organe.

**M. Mérorès (Haïti) :** Je voudrais, avant de commencer, rendre hommage au Secrétaire général pour les inlassables efforts qu'il ne cesse de déployer dans le but d'adapter l'Organisation des Nations Unies aux réalités du monde contemporain, et, à vous, Monsieur le Président, pour avoir convoqué ces séances qui nous donnent à tous l'occasion de discuter en toute transparence des différentes propositions qui nous sont soumises, concernant la réforme du Conseil de sécurité. À ce compte, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, une nouvelle fois du soutien total de ma délégation dans cet important exercice.

Les pères fondateurs de notre Organisation, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, pour préserver les générations futures du fléau de la guerre qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En 1945, les États membres du Conseil de sécurité représentaient les trois quarts de la population mondiale. Aujourd'hui, sa composition ne reflète pas le système international actuel, ni en termes démographiques, ni en termes de puissance. La légitimité du Conseil en est donc considérablement amoindrie. Soixante ans après, la réforme de cet important organe du système des Nations Unies se pose comme une nécessité historique pour qu'elle reflète le panorama mondial, car il convient de parer au déficit démocratique et à l'absence de représentativité.

La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres sont unanimement partagées par les États Membres, qui se prononcent pour la représentativité de l'organe et l'amélioration de son mode de fonctionnement dans ses réponses aux crises qui menacent la paix et la sécurité mondiales.

Suite aux multiples débats qu'a suscités cette question, mon pays pense que le moment est venu pour nous d'agir. À ce titre, le projet de résolution A/59/L.64, présenté par le Brésil hier au nom du groupe des quatre, est de nature à donner une plus grande légitimité au Conseil de sécurité en le dotant de membres tant permanents que non permanents. Il revêt un caractère démocratique et reflète à nos yeux l'environnement international. L'inclusion de membres permanents de diverses régions, en particulier de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Afrique, mérite d'être particulièrement saluée. Ce projet de résolution va également dans le sens de la réalisation des Objectifs du Millénaire, dont la vision stratégique passe par la trilogie étroitement liée – développement, sécurité, droits de l'homme –, en conformité avec le rapport du Secrétaire général (A/59/2005).

Il nous incombe donc de prendre une décision sur cette question et de poursuivre nos efforts pour une vraie revitalisation de l'Assemblée et la réforme du Conseil économique et social, car il convient de veiller à une meilleure articulation entre l'Assemblée générale et ses organes, tel qu'instituée par la Charte des Nations Unies.

Mon pays pense, toutefois, qu'il ne faudrait pas que le débat autour de l'élargissement du Conseil de sécurité éclipse les autres sujets d'importance capitale sur lesquels nos dirigeants devront se pencher en septembre prochain. Particulièrement pour les pays en développement et a fortiori pour les pays les moins

avancés, comme le mien, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement est d'égale sinon de plus grande importance.

Néanmoins, ma délégation partage l'idée d'une Organisation des Nations Unies rénovée, au service des États Membres qui la composent. Elle estime que le projet de résolution A/59/L.64 du groupe des quatre qu'Haïti a coparrainé, est susceptible de donner l'impulsion nécessaire quant à une réforme équilibrée d'un Conseil de sécurité au service de la paix et de la sécurité internationales. Elle y apporte son plein soutien et lance un appel aux autres États Membres à aller dans le même sens.

**M. Andrianarivelo-Razafy** (Madagascar) : Monsieur le Président, à l'instar de tous ceux qui m'ont précédé, je voudrais saluer votre initiative d'avoir organisé la présente séance et vous exprimer ma profonde appréciation.

J'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom de Madagascar. Je souhaite préciser la position de ma délégation sur cette réforme du Conseil de sécurité, notamment au regard du projet de résolution A/59/L.64.

D'emblée, nous tenons à réaffirmer notre solidarité et notre union avec l'Afrique. Madagascar appartient à la grande famille africaine et elle entend y rester. Nous préconisons, cependant, que les consultations doivent se poursuivre dans un climat d'ouverture, de tolérance et de compréhension mutuelle afin de parvenir à des résultats positifs.

Quant à la candidature du Japon, nous ne voyons aucune objection fondamentale pour qu'il devienne membre permanent du Conseil de sécurité. Aussi, ne saurions-nous omettre de mentionner ici l'engagement soutenu des actions du Japon en faveur du développement en Afrique, pour ne citer que le processus de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique.

Je tiens, enfin, à rappeler la déclaration officielle faite à cet effet par le Président de Madagascar, S. E. M. Marc Ravalomanana, lors du débat général de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session de septembre 2004 (*voir A/59/PV.4*).

**M. Elisaia** (Samoa) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer l'appui du Samoa au projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Je voudrais expliquer pourquoi.

Nous examinons depuis deux après-midis le projet de résolution présenté par le groupe des quatre et nous avons entendu quelques modifications qui y ont été apportées. Nous avons été informés du projet de résolution du groupe « Unis pour un consensus », et nous avons été informés de la décision du Groupe africain, ainsi que de quelques variantes de ladite décision.

Ce que les partisans de ces projets de résolution et de ces propositions ont en commun, c'est qu'ils affirment que leur modèle en particulier renforcera grandement les chances d'un État insulaire qui fait partie des pays les moins avancés, comme le Samoa, de devenir un jour membre non permanent du Conseil de sécurité. Bien que cela soit statistiquement possible, la probabilité qu'une intention si noble voie jamais le jour reste mince, si l'on s'en remet aux pratiques de vote des groupes régionaux.

J'ai déjà dit officieusement par le passé – et je le répète aujourd'hui – que si l'Assemblée générale décide, par bonté d'âme, d'allouer expressément un siège au Forum des îles du Pacifique, alors, et alors seulement, le Samoa aura une possibilité de siéger au Conseil de sécurité. Mais comment pouvons-nous aspirer à un tel statut lorsque nous ne pouvons même pas assumer des tâches de moindre envergure au sein de l'ONU en raison de nos ressources limitées?

D'aucuns affirment que le projet de résolution du groupe des quatre crée des divisions. Vraisemblablement, les États doivent, à un moment donné, prendre partie lorsqu'il y a un vote, même si nous savons que nous ne sommes pas nécessairement en train de créer un précédent. Par ailleurs, on a accusé le projet de résolution de détourner l'attention de la communauté internationale qui, dit-on, aurait dû s'intéresser de plus près à d'autres points prioritaires de l'ordre du jour de l'ONU, notamment les préparatifs du sommet de septembre, en dépit du fait que certaines des décisions relatives à ces questions très importantes seront prises – ou l'ont déjà été ces derniers mois – ailleurs que dans cette salle.

D'aucuns appellent même à la prudence et nous rappellent qu'il s'agit là de questions sensibles, que nous devons avancer avec précaution, qu'il nous faut donc plus de temps pour tenir des consultations et que nous ne devrions pas nous fixer des échéances artificielles. Pourtant, nous devons nous rappeler qu'il y a désormais plus de 10 ans que la réforme du Conseil

de sécurité fait l'objet de débats et de discussions. Paradoxalement, lorsque nous examinons des projets de résolution sur d'autres questions intéressant l'ONU, nous insistons en général sur des résolutions pratiques et assorties de délais comme la seule façon d'aller de l'avant et le moyen d'évaluer et de suivre les progrès.

L'appui du Samoa au projet de résolution du groupe des quatre est fermement ancré dans notre appui sans équivoque à l'élargissement du Conseil de sécurité, dans la catégorie tant des membres permanents que des membres non permanents. Nous demeurons convaincus qu'un élargissement du Conseil dans les deux catégories est à la fois nécessaire et souhaitable pour refléter les réalités contemporaines et pour renforcer l'efficacité et la légitimité de cet organe. Notre appui à l'élargissement du Conseil, qui doit inclure le Japon et l'Allemagne en raison des précieuses contributions de ces pays à la communauté internationale, est consigné dans les documents de l'ONU, nous avons adopté cette position il y a neuf ans, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Le projet de résolution du groupe des quatre présente donc ce qui est peut-être la seule vraie possibilité que, dans un avenir proche, le Samoa puisse donner effet et expression à sa position déclarée.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement britannique se félicite de ce débat sur la question importante de la réforme du Conseil de sécurité. Nous appuyons depuis quelque temps l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Un Conseil de sécurité élargi et renforcé sera plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'ONU et plus à même de relever les défis du monde contemporain et, même avec l'élargissement proposé, la proportion de membres du Conseil de sécurité par rapport aux membres de l'Assemblée générale ne sera pas supérieure à ce qu'elle était il y a 60 ans.

Nous voulons aussi que le Conseil soit plus transparent, qu'il ait plus de contacts avec les autres organes de l'ONU, et qu'il mène des consultations plus efficaces avec l'ensemble des membres. Cette plus grande ouverture lui permettra de mieux s'acquitter des responsabilités que lui confie la Charte.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée en septembre dernier, le Ministre britannique des affaires étrangères, M. Jack Straw, a souligné la position qui est de longue date celle du

Royaume-Uni – une position favorable à l'octroi du statut de membres permanents à l'Inde, au Brésil, à l'Allemagne et au Japon. Le Royaume-Uni est également favorable à la présence permanente de l'Afrique au Conseil.

Le Royaume-Uni votera donc pour ce projet de résolution. Mais il doit être clair que le Royaume-Uni n'a jamais pensé que l'élargissement du droit de veto à d'autres membres que les cinq membres permanents devait faire nécessairement partie de l'augmentation des membres permanents, ni que cela servirait l'intérêt général de l'ONU. Le Royaume-Uni votera donc pour ce projet dans cet esprit et examinera avec grand soin et en temps voulu, les amendements nécessaires à apporter à la Charte des Nations Unies. La réforme du Conseil de sécurité est un aspect important de l'adaptation de l'ONU aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, mais ce n'en est qu'un aspect.

Les travaux que vous dirigez, Monsieur le Président, pour que le sommet de septembre aboutisse à des résultats substantiels et ambitieux, sont indispensables. Cette réunion constituera un rendez-vous crucial pour l'ONU. L'enjeu n'est rien moins que le nouveau départ d'une ONU réformée et revitalisée à même de répondre aux besoins de ce nouveau siècle en matière de sécurité, de développement et de droits de l'homme.

En fait, l'ONU devrait pouvoir s'attaquer à la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, assurant ainsi à tous de vivre à l'abri du besoin. Nous devrions pouvoir adapter et mettre en œuvre des politiques qui mettent à l'abri de la peur et donnent à tous les citoyens du monde la liberté de vivre dans la dignité. Nous devrions pouvoir faire fond sur le programme de réforme mené par le Secrétaire général; et nous devrions avoir des institutions et des organes capables de réaliser ces objectifs.

Nous croyons qu'il nous faudra redoubler d'efforts, pour appuyer les vôtres, dans les jours et les semaines à venir, afin de parvenir à ces résultats ambitieux et complets. Le Royaume-Uni continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

**M. Beck** (Palaos) (*parle en anglais*) : Les Palaos sont coauteurs du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie cet après-midi sur la question de la représentation équitable au Conseil de

sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

De nombreuses délégations ont évoqué avec éloquence leurs vues sur l'importance de la réforme du Conseil de sécurité, objet de ce projet de résolution. Je souhaite associer ma délégation à toutes celles qui ont déclaré que si nous n'agissons pas maintenant, cela ne fera que perpétuer le statu quo, et ainsi nous négligerons de considérer en face les changements considérables que le monde a connus depuis la fondation de cette institution d'importance critique.

Une meilleure représentation géographique ne peut être que bénéfique. Une représentation accrue des pays en développement, qui sont spécifiquement concernés par la corrélation entre développement et sécurité, ne peut être que bénéfique. C'est pourquoi nous nous associons à toutes les délégations qui se sont exprimées dans ce sens par leurs paroles ou leurs actes.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un moment sur les intérêts spécifiques des Palaos en partant de cette perspective universelle. Comme la quasi-totalité des pays insulaires représentés aujourd'hui dans cette salle, à l'époque de la création du Conseil de sécurité, on n'imaginait même pas que les Palaos puissent être un pays ou un membre de cet organe. On ne concevait pas non plus alors les terribles problèmes hors du commun auxquels nombre d'États Membres insulaires du Pacifique sont à l'heure actuelle confrontés dans les domaines de l'environnement et du développement. Manifestement, le monde a changé. Je dirais, toutefois, que grâce à la compréhension particulière dont témoigne le Japon, due à sa proximité et à son engagement en faveur des pays insulaires écartés du Pacifique, ces États ont tous grandement bénéficié de la générosité d'un partenaire régional.

Cette compréhension devrait devenir un aspect permanent de la sagesse collective du Conseil de sécurité. De même, chaque région du monde compte de vastes pays en proie à des problèmes liés au développement et à la consolidation des structures étatiques, dotés en même temps d'une conscience régionale qui vient ajouter de la sagesse à ce débat. L'élargissement du Conseil de sécurité vise à capturer et exploiter cette conscience au profit du monde entier.

**M<sup>me</sup> Asmady** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Alors que la réforme de l'ONU occupera une place prioritaire dans l'ordre du jour de la Réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en

septembre 2005, il est regrettable que les préparatifs de cet événement historique risquent d'avorter en raison de la controverse suscitée par la réforme du Conseil de sécurité, en particulier par la question de son élargissement.

À cet égard, l'Indonésie tient à réaffirmer son adhésion et son appui à une approche globale de la réforme de l'ONU. Nous convenons que la réforme du Conseil de sécurité est importante et depuis longtemps nécessaire. Cependant, nous tenons à souligner que la réforme de l'ONU présente de nombreuses autres facettes qui sont tout aussi cruciales et exigent une attention égale de notre part.

Du point de vue de la procédure, l'Indonésie est d'avis que l'approche sélective actuellement suivie concernant l'élargissement du Conseil de sécurité est clairement injustifiée. Elle est contraire à l'accord intervenu dès le début des consultations tenues en mai entre les États Membres, qui prévoyait d'engager un débat général sur la réforme de l'ONU. Elle risque donc de saper l'objectif fondamental de la réforme générale de l'ONU.

Par ailleurs, nous craignons que cette approche hâtive détourne nos dirigeants, en septembre 2005, de l'examen des questions importantes et urgentes qui intéressent et préoccupent l'écrasante majorité des États Membres.

Dans le projet de résolution proposé par le groupe des quatre, l'attribution de sièges supplémentaires à chaque région se fonde uniquement sur une répartition géographique, chaque région recevant un certain nombre de sièges. Par conséquent, avec la formule proposée, le Conseil compterait six nouveaux membres permanents et quatre nouveaux membres non permanents.

Cette approche géographique, à notre avis, fait courir le risque d'une surreprésentation de certaines régions et d'une sous-représentation d'autres régions. Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'exclut aucun pays en particulier, mais il est clair que les pays en développement ont moins de chances d'être représentés en proportion de leur nombre. On court donc le risque de créer un Conseil de sécurité inéquitable.

En outre, rien n'indique que les critères retenus pour l'accroissement du nombre de membres soient précis ou appropriés. À cet égard, depuis le début du

débat sur la réforme du Conseil de sécurité il y a plus de 10 ans, l'Indonésie a toujours insisté sur le fait qu'il importe de fixer des critères clairs et objectifs pour déterminer les candidatures à des sièges au Conseil.

Étant donné le rôle et l'autorité du Conseil, l'Indonésie tient à souligner que parmi les critères d'admission de nouveaux membres, il faut faire une place à la contribution du pays candidat au rétablissement et au maintien de la paix, ainsi qu'à son rôle dans la paix et la stabilité régionales. À ceci s'ajoute son engagement dans la coopération en faveur de la paix et de la sécurité dans le monde, notamment son appui à l'action en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la lutte contre le terrorisme. En outre, les caractéristiques démographiques d'un pays et son ferme attachement aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme méritent d'être pris en compte.

Nous devons également reconnaître que le concept de paix et de sécurité a évolué et nous devons reconnaître les importants éléments inhérents aux cultures et aux civilisations. En fait, ce concept est perçu et évalué du point de vue d'un choc culturel potentiel. Ces facteurs immuables ne peuvent plus être ignorés.

Il ressort donc clairement qu'en l'absence d'accord tenant compte de ces réalités indéniables, toute formule régissant l'admission de nouveaux membres qui ne serait fondée que sur une distribution géographique ne fera que créer un Conseil de sécurité inéquitable. Elle risquerait donc de créer un déséquilibre inacceptable dans la représentation, notamment du point de vue des cultures et des civilisations.

Dans ce contexte, nous voudrions rappeler que, comme on le sait déjà, l'Asie compte 56 pays et représente plus de 50 % de la population mondiale. Fait non moins important, l'Asie abrite toute une variété de cultures et de civilisations, notamment des civilisations islamiques.

Malheureusement, la tendance actuelle est à la sous-représentation de l'Asie. Pour cette raison, toute décision d'élargir le Conseil de sécurité sera inappropriée si les réalités qui existent en Asie ne sont pas pleinement prises en compte.

L'Indonésie tient à souligner que l'élargissement du Conseil doit se fonder sur un consensus, avec des critères appropriés pour déterminer sa nouvelle composition. Sinon, le processus ne se déroulera que sur la base d'une répartition géographique et de calculs mathématiques qui mettront en danger les principes de la démocratie et de la justice que l'ONU cherche à préserver.

L'Indonésie espère que l'élargissement du Conseil de sécurité s'effectuera d'une façon qui ne suscitera pas la division au sein de l'ONU, car ce ne sera à l'avantage d'aucun État Membre et d'aucun groupe d'États. Ma délégation espère encore qu'il sera possible d'atteindre un compromis entre les diverses propositions qui ont été soumises avant que nos dirigeants ne se rencontrent en septembre 2005.

**M. İlkin** (Turquie) (*parle en anglais*): Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de nous donner cette occasion d'examiner en profondeur la question critique de la réforme du Conseil de sécurité. C'est en effet une question qui aura une incidence sur les travaux du Conseil de sécurité et, d'ailleurs, de l'ensemble du système des Nations Unies.

Pour l'instant, un projet de résolution a été déposé, un autre projet de résolution a été distribué et un autre projet de résolution sera très probablement déposé également demain. Sans entrer dans les détails de l'un quelconque d'entre eux, je voudrais réitérer certaines des vues que j'ai déjà exprimées sur l'importante question de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Nous ne trouvons pas absolument nécessaire d'augmenter le nombre des membres permanents, car la notion de membre permanent est contraire au principe de l'égalité souveraine, principe fondateur de l'Organisation. Nous voudrions de fait voir un Conseil de sécurité plus représentatif correspondant mieux à la composition actuelle de l'Organisation. Nous pensons que nous devons accroître suffisamment le nombre de sièges non permanents pour rendre le Conseil plus représentatif.

Les critères associés à la qualité de membre doivent être raisonnables et réalisables pour qu'une grande majorité des États Membres puissent solliciter un siège au Conseil de sécurité. Fixer la barre trop haut aurait pour effet d'augmenter la sélectivité, ce qui

permettrait en réalité seulement à un petit nombre d'États Membres de faire partie du Conseil.

D'autre part, il serait beaucoup plus souhaitable que chaque Membre de l'Organisation puisse briguer un siège au Conseil de sécurité s'il estime qu'il a un rôle à y jouer. N'est-il pas préférable de se représenter plutôt que d'être représenté par quelqu'un d'autre? En outre, nous sommes d'ailleurs convaincus que chaque Membre de l'Organisation serait en mesure de représenter sa propre région. Cela dit, nous sommes prêts à accepter l'option souple de sièges non permanents renouvelables, qui pourrait permettre aux États Membres de se faire réélire s'ils en avaient le souhait, ainsi que leur région.

Il est vrai que nous avons peut-être trop mis l'accent sur cet aspect particulier du processus de réforme, au détriment d'autres peut-être. Cependant, c'est un aspect très important qui est en prise directe avec le fonctionnement de l'Organisation. Nous avons pris trop de temps pour en arriver là. C'est une occasion que nous ne pouvons nous permettre de manquer.

**M. Stagno Ugarte** (Costa Rica) (*parle en espagnol*): Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité de sécurité. Si le sujet dont nous sommes saisis est important, nous sommes convaincus que la réforme des Nations Unies ne sera pas complète sans une profonde revitalisation, aussi de l'Assemblée générale, notre principal organe délibérant et représentatif.

Je voudrais faire consigner notre conviction que le Conseil de sécurité exige une réforme globale qui permette d'instaurer plus de transparence, de démocratie, d'alternance et d'efficacité dans ses travaux et lui permette d'agir réellement au nom de tous les États Membres, en conformité avec les dispositions de la Charte.

À cet égard, nous sommes heureux de pouvoir saisir cette occasion pour commenter les propositions dont nous sommes saisis, et en particulier les propositions du Groupe des quatre et du groupe Unis pour un consensus. Si ces propositions suivent des démarches différentes, il existe aussi entre elles des points de convergence importants qui peuvent, nous semble-t-il, servir de base à la recherche de solutions de consensus qui répondent aux meilleurs intérêts de

tous les États Membres. Ces points de convergence méritent une réflexion et un examen approfondis.

Les incidences de toute réforme du Conseil de sécurité sont si profondes, à l'intérieur de l'Organisation comme au niveau régional et mondial qu'il est nécessaire de consacrer suffisamment de temps à leur examen et à leur analyse. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport « Dans une liberté plus grande », « une liberté plus grande exige donc une coopération étendue, poussée et continue entre les États » (A/59/2005, par. 18).

La plupart de nos consultations sur le Conseil de sécurité se sont concentrées sur la question de son élargissement. Nous pensons que cela n'est pas suffisant compte tenu du fait que nous avons l'occasion de nous montrer ambitieux, de dépasser les simples ajustements, pour former un nouveau consensus sur la façon dont notre Organisation doit faire face aux menaces contemporaines.

À cet égard, nous considérons que la sécurité collective est la sécurité de tous, par tous et pour tous. Nous admettons qu'en application du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, tous les États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et ont reconnu qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom. Toutefois, il est utile d'essayer d'affiner cette délégation de pouvoirs pour faire vraiment en sorte que l'action du Conseil de sécurité soit l'expression par tous de la volonté de tous, pour tous.

S'agissant du veto, nous considérons que dans cet effort collectif pour réformer le Conseil de sécurité, nous ne devons laisser passer aucune occasion de limiter le droit de veto, en vue, notamment, de son élimination à terme. À cet égard, il nous semble indispensable, dans un premier temps, de progresser vers la définition de restrictions au droit de veto par l'intermédiaire d'amendements au paragraphe 3) de l'Article 27, telles que l'interdiction du recours au veto sur des questions telles que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les violations massives des droits de l'homme. Nous ne pouvons en conscience nous permettre d'adopter une autre voie. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport,



« Lorsque la communauté internationale est confrontée à un génocide ou à des violations des droits de l'homme à grande échelle, il est inacceptable que les Nations Unies demeurent passives et laissent les événements aller à leur terme » (*ibid.*, par. 134).

En ce qui concerne les méthodes de travail, nous avons la conviction que sans une réforme approfondie de ces méthodes, il n'y aura pas de réforme du Conseil de sécurité, mais simplement un élargissement, un simple réajustement. La démocratie, la transparence, la responsabilisation dépendent principalement des méthodes de travail. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'élaborer un projet de résolution ou une annexe au projet de document du Président de l'Assemblée générale qui contienne des mesures claires et précises pour améliorer notablement ces méthodes. Nous avons la conviction que toutes les parties intéressées par la réforme du Conseil de sécurité contribueront à tout effort de cette nature.

Comme nous l'avons expliqué dans le document A/59/856 en parlant d'« effet de ricochet », nous estimons, au Costa Rica, « qu'il est nécessaire d'étudier sérieusement cette question, tout renforcement de l'effet de ricochet étant susceptible d'affecter la notion d'investissement collectif qui soutient obligatoirement l'Organisation des Nations Unies ». Si nous voulons que l'action des Nations Unies soit l'œuvre de tous, par tous et pour tous, nous devons mettre fin à l'effet de ricochet et éviter toute initiative tendant à en étendre le champ d'application. À cet égard, il est utile d'adopter les garanties voulues pour contrecarrer cet effet et à terme, l'éliminer.

Passant aux propositions dont nous sommes saisis, je voudrais citer quelques-unes de nos préoccupations et de nos inquiétudes – déjà exprimées, au demeurant, en de précédentes occasions – s'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, au sujet du contenu et des procédures figurant dans le projet de résolution A/59/L.64.

Lorsque nous avons examiné les propositions relatives à l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, nous n'avons pas été en mesure de concilier la création de nouveaux sièges permanents au Conseil avec les appels à plus de démocratie et à l'alternance.

Le statut permanent finit par devenir une position privilégiée qui, je le répète, ne répond pas de manière satisfaisante aux appels universels à la démocratie, à l'alternance et à la transparence. Le statut permanent ne contribue pas à ce que ceux qui sont devenus inamovibles rendent des comptes. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères et du culte du Costa Rica, M. Roberto Tovar Faja, au cours d'une séance récente de notre Congrès national :

« Il y a là quelque chose qui va à l'encontre de la nature du Costa Rica, et en disant cela je suis sûr que je parle pour presque tout le monde. Il y a quelque chose d'inné dans notre manière d'être, qui fait qu'il ne nous est pas naturel de voter pour quelqu'un ou pour n'importe quel pays pour les siècles des siècles ... Un pays qui n'a pas besoin d'être réélu est pratiquement un pays libre de l'obligation de rendre des comptes; il n'a à se préoccuper de rien. »

Du fait de ce principe fondamental de la démocratie et de l'alternance, le Costa Rica accorde de l'importance à ces propositions qui, à l'occasion de l'examen de l'élargissement du Conseil de sécurité, créent de nouveaux sièges soumis à une élection périodique et à l'obligation de rendre des comptes. Dans ce contexte, le Costa Rica envisage la possibilité de créer de nouveaux sièges non permanents assortis de périodes plus longues et de permettre la réélection immédiate des membres sortants du Conseil de sécurité, dans le cadre de la réforme de l'Article 23 de la Charte, seulement lorsqu'existent les garanties nécessaires qui assurent la démocratie, l'alternance et l'obligation de rendre des comptes, soumises à la volonté et aux critères établis par les différents groupes régionaux. En particulier, nous notons que des périodes de deux ans seulement sont très courtes du point de vue de la mémoire institutionnelle des membres élus du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne les procédures régissant l'élargissement de la catégorie des membres permanents, je souhaiterais faire référence à deux situations qui nous préoccupent particulièrement et dont nous considérons qu'elles doivent être examinées en détail avant de lancer un processus si incertain. La première préoccupation est liée à la convocation d'un processus électoral sans fin, c'est-à-dire sans aucune limite maximum en ce qui concerne le nombre de tours de scrutin par lesquels l'Assemblée générale devra passer pour sélectionner les pays qui auront le privilège

d'occuper les éventuels sièges permanents. En théorie, il est possible que tous les sièges soient pourvus dès le premier tour, mais nous devons agir de manière responsable et envisager tous les scénarios possibles et probables. En ce sens, je souhaiterais souligner que dans seulement 27 des 59 élections que l'Assemblée générale a tenues, les sièges non permanents ont été pourvus dès le premier tour de scrutin. Pour les 32 élections restantes, l'Assemblée générale a tenu en moyenne plus de 13 tours de scrutin. En 1955, ce sont 36 tours de scrutin qui ont eu lieu, et le processus s'est achevé grâce à un accord entre les parties de partager le mandat. En 1959, il y a eu 52 tours de scrutin et, encore une fois, le processus s'est achevé par un accord entre les parties de partager le mandat. En 1979, après 155 tours de scrutin, les candidats se sont retirés et un troisième candidat a été élu pour occuper le siège non permanent en question.

À ce stade, il nous paraît important de souligner deux points. Premièrement, à la différence des élections pour pourvoir les sièges non permanents, dans lesquelles le nombre de tours de scrutin n'affecte pas nécessairement la légitimité et la crédibilité des candidats, les élections aux sièges de membres permanents sont entièrement différentes. À notre avis, un candidat qui obtient l'appui nécessaire pour occuper un siège permanent après un très grand nombre de tours de scrutin, augmentant peu à peu son appui, tour après tour, affaiblirait la légitimité et la crédibilité qui lui sont nécessaires pour occuper le poste permanent. Deuxièmement, contrairement aux cas cités, où il était possible de trouver une issue grâce au retrait de la candidature ou à un accord de partage du mandat, dans le cas des élections pour pourvoir les sièges permanents, il n'existe que deux issues : ou bien le candidat persiste et nous parvenons par l'usure à une élection, ou bien il se désiste, et dans ce cas, nous devons nous demander que faire du siège ou des sièges ainsi rendu(s) disponible(s).

Notre deuxième préoccupation est relative aux candidatures uniques qui pourraient se présenter dans le cas de quelques régions. Si nous parlons de candidatures régionales, il est indispensable que chaque région ait la possibilité de rechercher le consensus nécessaire. Il n'est pas dans la logique ni dans l'esprit qui anime la représentation régionale que la candidature ne soit pas approuvée par le groupe régional concerné. Le projet de résolution du groupe des quatre, au paragraphe 3 a), ne laisse qu'une

semaine aux autres pays pour entrer en compétition, établissant un maximum de trois mois entre la date d'ouverture de réception des candidatures et la date probable de l'élection. Ceci doit être corrigé pour permettre une plus large participation dans chaque région, élargissant ainsi les possibilités de candidature autres que les candidatures uniques qui n'ont pas été soutenues.

Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation est disposée à continuer de participer de manière constructive à ces négociations en vue de trouver une solution de consensus satisfaisante pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Si, au cours de nos négociations futures, aucune des propositions actuelles ne s'avère satisfaisante comme point de départ pour aboutir à une solution généralement acceptée, le Costa Rica sera disposé à présenter une solution de rechange qui nous éloigne des extrêmes et nous fasse sortir de l'impasse totale sur le sujet de la réforme du Conseil de sécurité à laquelle nous sommes exposés.

Je termine en citant le Secrétaire général :

« En cette ère d'interdépendance, tous les pays du monde devraient, par la conscience de la communauté de leurs intérêts [...], être amenés à faire cause commune...

« ... en œuvrant ensemble sur la base de priorités et de principes communs, ce qui est, faut-il le rappeler, la raison d'être de l'ONU ». (A/59/2005, par. 2 et 19)

Nous avons la certitude que chacun d'entre nous aura la patience qui est quelquefois nécessaire, pour réaliser l'intérêt commun.

**M. Salgueiro** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont vous avez dirigé les travaux de l'Assemblée générale cette année, qui est une année très importante pour l'Organisation des Nations Unies. Nous renouvelons notre engagement ferme d'œuvrer à prendre des décisions ambitieuses et couronnées de succès sur les moyens d'adapter l'Organisation des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle, y compris en ce qui concerne les questions institutionnelles.

Je me concentrerai maintenant sur la question de la réforme du Conseil de sécurité que nous examinons ici aujourd'hui. Je peux être très bref car la position

portugaise est connue de l'Assemblée. Il y a 12 ans, le Gouvernement portugais s'est déclaré pour l'élargissement du Conseil de sécurité dans ses deux catégories de membres, permanents et non permanents, de manière à ce qu'il reflète mieux le monde d'aujourd'hui grâce à un rééquilibrage de sa représentativité. Par le passé, nous avons fait part, à plus d'une occasion, de notre appui à l'accession de l'Allemagne, du Japon, du Brésil et de l'Inde au statut de membre permanent. Le Portugal a dit officiellement qu'il appuyait l'amélioration du processus de prise de décisions et des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le projet de résolution A/59/L.64 est la première proposition concrète depuis des décennies qui tente de faire progresser la réalisation de l'objectif d'une réforme du Conseil de sécurité selon les critères préconisés par le Portugal. Notre décision d'appuyer et d'être coauteur du projet de résolution était la seule possibilité qui soit logique et en harmonie avec nos positions antérieures sur cette question. Nous pensons que s'il est adopté, le projet de résolution sera un pas en avant important vers un système multilatéral plus efficace, avec l'Organisation des Nations Unies à son centre.

En effet, nous voyons, dans le texte dont nous sommes saisis, les avantages suivants : il offre aux pays en développement une occasion historique d'accéder au statut de membre permanent, mettant ainsi fin à un déséquilibre qui ne devrait plus exister. Il augmente les chances des pays de toutes les régions d'être élus à des sièges non permanents. Il laisse entrevoir une augmentation notable de la représentation africaine, notamment par l'allocation de deux sièges permanents au continent africain, position que le Portugal a soutenue. Il prévoit une méthode démocratique pour la sélection de nouveaux sièges permanents par le biais d'élections à bulletin secret. Il élargit le cercle des membres permanents, faisant ainsi place à l'élaboration d'une culture de travail plus ouverte et plus coopérative avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Il détermine que les nouveaux membres permanents n'exerceront pas le droit de veto. Il avance de bonnes propositions concrètes sur les méthodes de travail du Conseil et prévoit un renforcement significatif et notable de la transparence, la participation sans exclusive et la légitimité des travaux du Conseil de sécurité, en accroissant donc son efficacité. Et il comporte une clause de réexamen

garantissant que les réformes qui seront adoptées aujourd'hui feront l'objet d'une évaluation 15 ans après leur entrée en vigueur.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ces séances importantes de l'Assemblée générale. Depuis 1994, cet organe examine la réforme du Conseil de sécurité, en particulier dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Depuis de nombreuses années, tout le monde s'accorde à dire qu'il faut adapter l'ONU et ses principaux organes à un contexte international qui a beaucoup évolué depuis la création de l'Organisation à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons aujourd'hui la possibilité d'examiner une proposition concrète qui sera le reflet approprié du monde d'aujourd'hui et qui permettra d'améliorer le fonctionnement de l'ONU, et de donner suite à cette possibilité. Saisissons la balle au bond et faisons une réalité de la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Au nom de la délégation espagnole, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ces séances plénières de l'Assemblée générale pour débattre de la question de la réforme du Conseil de sécurité, ce qui nous permettra d'examiner avec soin les diverses propositions présentées à ce jour.

Je voudrais d'abord réaffirmer que la délégation espagnole estime que la question de la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas être examinée isolément du processus qui nous conduit au sommet de septembre 2005. Bien que cette question soit d'une très grande importance et que nous devions parvenir à un accord bénéficiant du plus grand appui possible de la part des États Membres, nous comprenons bien que nous devons également éviter que ce problème si critique n'éclipse les autres questions de fond qu'il faudra résoudre lors du sommet, que ce soit la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ou l'achèvement du programme de réforme de l'Organisation.

Nous sommes saisis d'au moins quatre propositions plus ou moins structurées ou achevées qui nous permettraient de procéder à une réforme du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, nous avons la proposition présentée par un certain nombre de délégations et publiée sous la cote A/59/L.64. Deuxièmement, nous avons la proposition de l'Union africaine qui a été évoquée hier au début de ce débat par le représentant de l'Algérie. Troisièmement, nous avons la proposition qui a été distribuée le 8 juillet dernier par les pays du groupe « Unis pour un consensus ». Enfin, une délégation importante a fait, en vue de la réforme du Conseil de sécurité, des propositions concrètes qui, à notre avis, méritent également un sérieux examen.

L'idée centrale de la proposition du groupe « Unis pour un consensus » est d'augmenter le nombre des membres élus du Conseil, et laisse ouverte la possibilité d'une réélection. Cette proposition repose sur trois axes fondamentaux : égalité, responsabilité et unité. Égalité, car les États petits et moyens, qui forment la très grande majorité des Membres de l'Organisation, auraient de bien plus grandes chances d'accéder au Conseil et de l'influencer, conformément au principe de l'égalité souveraine. Responsabilité, car l'ajout de nouveaux sièges permanents au Conseil ne serait guère propice à une bonne obligation de rendre des comptes à l'ensemble des États Membres. Nous pensons que la seule façon d'améliorer la responsabilité des membres du Conseil passe par une réforme du Conseil, par des élections et, en ce qui le concerne, de réélections périodiques par l'Assemblée générale. Enfin, la proposition insiste sur l'unité, car une décision de cette importance ne peut se faire d'une manière qui divise encore plus l'Organisation, mais au moyen de l'élaboration d'un vaste consensus sur lequel reposera l'avenir de l'ONU.

La proposition du groupe « Unis pour un consensus » contient, à notre avis, des aspects à même de satisfaire la grande majorité des Membres de l'Organisation. En premier lieu, elle est démocratique : les 20 membres non permanents du Conseil seraient élus de manière ouverte et transparente par l'Assemblée générale dans le plein respect de l'égalité souveraine des États. Deuxièmement, elle est adaptable, car elle permet de tenir compte de nouvelles réalités géopolitiques grâce au processus de réélection éventuelle. Troisièmement, elle est souple, car chaque groupe régional pourra avoir un rôle déterminant pour ce qui est des modalités et des conditions de participation de ses membres, afin que le Conseil puisse s'adapter aux réalités en évolution de chaque région et sous-région.

Nous avons examiné en détail le projet de résolution A/59/L.64 présenté par le groupe des quatre et coparrainé par 29 délégations. Nous savons que certains États estiment que, du fait des contributions importantes qu'ils apportent à l'Organisation, ils devraient être représentés plus souvent au Conseil de sécurité, car il y a une différence énorme entre le statut de membre permanent du Conseil et le fait d'être un État contraint de se porter candidat à un siège non permanent pour un mandat limité à deux ans sans véritable possibilité d'être réélu immédiatement. Nous croyons cependant qu'il ne faudrait pas corriger cette anomalie par une autre anomalie. Il existe effectivement déjà trop de différences entre les membres permanents et non permanents du Conseil, et il ne faudrait pas aggraver ce déséquilibre.

Diverses délégations ont déjà, au fil de ce débat, signalé les inconvénients inhérents au projet présenté par le groupe des quatre, ainsi que l'approche proposée pour le mettre à exécution. Je concentrerai mon propos sur quelques-uns de ces aspects.

En premier lieu, le projet présenté par le groupe des quatre prévoit une composition du Conseil de sécurité qui réduirait notablement la proportion des membres non permanents par rapport aux permanents, la ramenant pratiquement à un pour un. Ainsi, pour les 80 États, ou peu s'en faut, qui n'ont toujours pas siégé au Conseil de sécurité au cours des décennies écoulées, il serait quasiment impossible d'occuper un siège au Conseil tel qu'il est envisagé par le groupe des quatre, dans la mesure où 180 États Membres de l'ONU seraient en concurrence pour seulement 14 sièges de membres non permanents.

Deuxièmement, dans la pratique, la création de nouveaux sièges permanents ne contribuerait pas à améliorer la participation des États non membres du Conseil de sécurité aux travaux de cet organe. Il n'y a pas de meilleur moyen de participer aux travaux du Conseil que d'avoir des chances réelles d'y siéger à un moment ou à un autre en tant que membre non permanent. Il n'y a pas de meilleur moyen de rendre plus strict l'exercice des responsabilités que de soumettre régulièrement l'élection ou la réélection d'un candidat à la volonté souveraine des États Membres. Dans ce contexte, nous tenons à souligner qu'il conviendrait d'examiner plus en profondeur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil sur la base des débats du Groupe de travail à composition non limitée et des contributions dignes d'intérêt que

d'autres délégations ont pu faire, comme le document distribué par la Suisse.

Troisièmement, la résolution 59/291 de l'Assemblée générale affirme que nous ne devons épargner aucun effort pour parvenir à l'accord le plus large possible entre les États Membres sur toutes les questions importantes relatives au sommet qui se tiendra à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Organisation. On a débattu, en diverses occasions, de ce que devrait être la teneur exacte de cet accord le plus large possible, puisque, selon toute vraisemblance, il sera très difficile d'obtenir un consensus unanime. À cet égard, je voudrais rappeler que la résolution 1991 A (XVIII) sur la réforme du Conseil de sécurité, en décembre 1963, fut adoptée par 97 voix pour, 11 voix contre et avec 4 abstentions. En d'autres termes, la décision de faire passer le nombre des membres non permanents du Conseil de 11 à 15 fut approuvée, approximativement, à la majorité de 87 % des États Membres de l'époque. N'oublions pas pour autant qu'il s'agissait d'une réforme de moindre envergure que celle proposée aujourd'hui par le groupe des quatre, puisqu'à l'époque, il n'était pas prévu de créer de nouveaux sièges permanents.

L'analyse objective de la situation actuelle nous montre qu'aucune des propositions faites à ce jour ne bénéficie de l'appui minimal requis pour modifier la Charte des Nations Unies, à savoir deux tiers des Membres, et que cet appui est encore bien loin des 87 % du total des États Membres, chiffre qui conférerait une légitimité indiscutable à une décision si importante pour l'avenir de l'Organisation.

Comme je l'ai dit antérieurement, c'est la première fois que l'Assemblée se réunit en séance plénière pour examiner le projet de résolution présenté officiellement. C'est également la première fois que nous nous réunissons après la mise en circulation officielle d'autres propositions. Cela étant, nous pensons qu'il ne serait guère prudent de nous précipiter en procédant à un vote qui, à coup sûr, diviserait profondément les États Membres, ce qui aurait des conséquences imprévisibles, en particulier sur le processus de réforme de l'Organisation dans son ensemble.

Nous estimons donc que le Président de l'Assemblée générale devrait poursuivre les consultations transparentes et ouvertes à tous avec les groupes à l'origine des différentes propositions, dans le

but de parvenir à l'accord le plus large possible sur la réforme du Conseil de sécurité et, en conséquence, d'éviter la division de l'Organisation. Dans l'intérêt du vaste accord auquel nous aspirons tous, ces négociations devraient reposer sur une série de directives fondamentales concernant la réforme du Conseil de sécurité. Ces directives devraient s'inspirer des positions communes qui existent malgré tout entre les différentes propositions formulées.

En définitive, il ne s'agit pas de retarder sans nécessité la prise de décisions. Ce que nous voulons tous, c'est que la prudence et le bon sens l'emportent, de façon à parvenir à l'accord le plus large possible dans les plus brefs délais et à disposer, après la réforme, d'un Conseil de sécurité plus efficace, plus transparent et plus démocratique, qui soit au service des buts énoncés dans la Charte et de l'ensemble des États Membres de l'Organisation.

**M. Sen (Inde)** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons d'avoir convoqué ces séances plénières historiques au titre du point 53 de l'ordre du jour. Vous avez dirigé avec honneur et distinction nos travaux durant la cinquante-neuvième session, et, à l'approche de leur conclusion, nous ne doutons pas que nous parviendrons à des résultats fructueux et productifs sous votre direction avisée. Je voudrais également vous présenter mes excuses parce que je ne comptais pas prendre la parole à l'occasion de ce débat. L'essentiel de ma déclaration sera donc improvisé et il ne sera pas possible d'en distribuer le texte.

Il ne s'agit pas simplement d'un débat en plénière après tant d'autres. Le groupe des quatre a présenté un projet de résolution historique qui vise à réformer le Conseil de sécurité de manière à revitaliser l'Assemblée générale au moyen de mesures concrètes et non pas de simples promesses, à travers des actes et non de simples aspirations. Il ne suffit pas de vouloir revitaliser l'Assemblée générale pour y arriver; cela n'est réalisable qu'à condition de mener une réflexion approfondie et de faire preuve d'une très grande volonté.

Les détracteurs du projet de résolution, et ils sont légion, prétendent que nous l'avons présenté avec précipitation, que nous n'avons pas pris en compte l'ensemble des points de vue et qu'une décision sur cette question ne peut être arrêtée que par consensus. Cela fait plus de 12 ans que le débat sur la réforme du

Conseil de sécurité se poursuit, et tous ses aspects sont largement connus. Les discussions se sont intensifiées depuis un an. Ces six derniers mois, les consultations ont été particulièrement intenses. La teneur de la proposition a fait l'objet d'une discussion entre le groupe des quatre et chaque groupe de pays et chaque État Membre de l'ONU, que ce soit à New York ou dans les capitales.

Non seulement le projet de résolution représente l'aboutissement des discussions qui se tiennent depuis largement plus de 10 ans, mais il est aussi la conséquence d'un processus de consultation élargie qui a tenu compte des préoccupations et des points de vue de chacun.

Et finalement, en progressant et en appelant à l'action, nous écoutons les conseils donnés par le Secrétaire général, Kofi Annan, qui a déclaré, non sans raison, qu'aucune réforme des Nations Unies ne serait complète sans une réforme du Conseil de sécurité et que, en conséquence, les États Membres doivent prendre une décision sur cette question avant septembre 2005.

De même, l'accent excessif mis sur le consensus ne sert qu'à brouiller et obscurcir la question. En adoptant la résolution 53/30, l'Assemblée générale a établi tout à fait clairement que le critère de décision sur cette question serait la majorité des deux tiers des Membres. Relever maintenant artificiellement la barre – comme certains ont cherché à le faire, y compris tout récemment – est manifestement arbitraire et intéressé.

Ceux qui critiquent la proposition du Groupe des quatre feraient bien de se rappeler que la genèse de cette proposition se trouve dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) et dans le rapport du Secrétaire général lui-même – « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005). C'est actuellement la seule proposition déposée, une proposition qui tient compte des intérêts de tous les groupes et de toutes les régions, petits et grands, au sein du système des Nations Unies et qui garantit des résultats honorables à chaque État Membre. Les autres propositions soit s'efforcent de préserver le statu quo soit, même si elles reconnaissent les mérites du raisonnement du Groupe des quatre en faveur d'un élargissement dans les deux catégories, recherchent un élargissement sur une base étroite et limitée, sans en examiner de façon approfondie les objectifs ou la teneur.

Surtout, la proposition du Groupe des quatre cherche à modifier la structure du Conseil de sécurité – structure obsolète et qui a jusqu'à présent joué contre les intérêts des pays en développement, qui constituent la majorité des États Membres de l'Organisation. Et ce n'est qu'en modifiant cette structure et en rompant le cercle enchanté des membres permanents qu'il sera possible de modifier les règles et la culture politique du Conseil de sécurité.

Nous n'essayons pas de graver dans le marbre une réforme statique, au contraire : grâce à cette nouvelle clause de révision, les nouveaux membres permanents devraient être comptables de leurs résultats. Au cas où ceux-ci étaient jugés insuffisants par une grande partie des Membres, la situation serait entièrement susceptible de changer. Autrement dit, l'Assemblée générale, que nous cherchons à revitaliser, resterait maîtresse du processus de réforme en cours.

On a souvent argué que la réforme du Conseil de sécurité ferait de l'ombre à certaines des autres questions critiques énoncées dans le rapport du Secrétaire général. Cette version est tout simplement démentie par les faits : nous n'avons pas présenté le projet de résolution au cours des discussions sur le document final et comme les autres délégations, nous avons participé intensivement au débat; la question du développement, loin d'avoir été diluée, a été au centre des préoccupations et le restera. Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout sur cette question essentielle, par solidarité avec les pays en développement.

La formule et le processus de réforme du Conseil de sécurité que nous proposons auraient un effet bénéfique sur l'ensemble de la réforme en permettant de renforcer l'Assemblée générale et d'éliminer, ou tout au moins de réduire, les préoccupations relatives à une législation injuste ou à un recours injustifié aux droits de l'homme. Les autres formules n'offrent pas cette synergie. Nous avons la même défiance à l'égard de reports artificiels que d'autres vis-à-vis des délais artificiels.

Je voudrais également évoquer certains des arguments qui ont été avancés hier et surtout aujourd'hui. Ceux qui nous critiquent voudraient réaliser ce qu'on appelle en mathématiques classiques la quadrature du cercle : ils veulent accroître l'efficacité et l'autorité du Conseil de sécurité et en améliorer les méthodes de travail mais sans briser le cercle enchanté des cinq membres permanents.

L'efficacité n'est pas une notion d'arithmétique ou de gestion; elle est fonction de décisions optimales et justes. L'autorité provient de l'acceptabilité par le plus grand nombre de décisions perçues comme justes et équitables. Celles-ci ne peuvent être obtenues sans la contribution de nouveaux membres permanents. Et comment améliore-t-on les méthodes de travail sans en confier la charge aux nouveaux membres permanents tout en leur demandant des comptes s'ils ne le font pas?

Agir de façon décidée, après mûre réflexion et une discussion approfondie, est considéré comme un signe d'immatunité, mais c'est la caractéristique de la jeunesse impatient de changement. Reporter toujours et ne rien faire est peut-être un signe de maturité mais c'est également un signe de vieillesse et de décrépitude. À cet égard, la maturité consisterait également à assurer un consensus.

Nous ne transigeons pas davantage sur notre soutien à la représentation des pays africains; la seule différence, c'est que nous ne transigeons pas sur leur qualité de membres permanents.

Nos détracteurs font valoir que puisque la réforme que nous proposons est susceptible de faire l'objet d'un veto de la part de certains des cinq membres permanents, c'est une impasse dans laquelle il est vain de s'aventurer. Nous sommes convaincus, quant à nous, qu'une décision prise à trois reprises par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers ne peut, d'un point de vue politique, être l'objet d'un veto politique. Ce n'est pas une impasse, mais une barrière qu'il faut renverser de façon à ce que l'Assemblée générale, de l'impasse où elle se trouve presque acculée, sorte ranimée et revitalisée comme l'organe universel le plus puissant des Nations Unies. Nos détracteurs ajoutent que leur formule de réforme est meilleure car elle permettrait une ratification des cinq membres permanents. C'est précisément pour cette raison qu'elle serait pire pour l'Assemblée générale.

Au cours d'une discussion avec des amis de l'Union africaine, il y a quelques semaines, j'ai cité un penseur du XIX<sup>e</sup> siècle qui était favorable à une réforme radicale – une réforme autorisée par la raison mais non autorisée par la police. Nos détracteurs nous proposent une réforme autorisée par la police mais non autorisée par la raison. Leur logique est incompréhensible. Le Président Truman parlait des nobles objectifs des Nations Unies mais les archives de

la conférence de Potsdam montrent qu'il est aussi à l'origine de la guerre froide. Pas étonnant, dans ces conditions, que ce soient nos détracteurs qui, en définitive, sont ceux qui saluent César. Nous, nous continuons à l'enterrer.

Il est tout à fait clair, par conséquent, que nos détracteurs continuent d'appuyer la domination de l'actuelle répartition des pouvoirs. Ils parlent de l'éthique des Nations Unies et d'élections nationales, sur lesquelles les pays du Groupe des quatre n'ont guère de leçons à recevoir. Selon ces détracteurs, il y aurait, avec les membres permanents dotés du droit de veto, les membres permanents sans droit de veto et les membres non permanents, trois niveaux différents, ingérables et inégaux de fait, tandis que la domination pérenne des cinq permanents représenterait, avec les 21 membres non permanents proposés, une seule famille égale et heureuse.

Suivant cette logique, les petits États qui se sont portés coauteurs de notre projet de résolution ignorent leurs propres intérêts. Un petit État élu une fois en 40 ans serait représenté tandis qu'un petit État bénéficiant d'une marge d'action ou d'une marge politique accrue et qui participe chaque jour aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité n'aurait aucune représentation et aucun avantage. On appelle responsabilisation et transparence une élection après laquelle le bilan des membres non permanents ne ferait l'objet d'aucun examen, mais manque de responsabilisation et de transparence un système d'examen rigoureux exigeant des nouveaux membres permanents qu'ils rendent des comptes.

Le plus étonnant de tout est la réinterprétation complète qui a été faite du sommet de l'Union africaine. Le fait que la proposition du Groupe des quatre ne prévoit aucun nouveau siège non permanent la rendrait totalement incompatible avec les positions de l'Union africaine, tandis que le fait de refuser à la même Union africaine ses deux sièges permanents, lui, rendrait la proposition du mouvement « Unis pour un consensus » pleinement compatible avec ces positions. Le Groupe des quatre affirme que la question du veto devra être revue dans 15 ans; l'Union africaine dit qu'elle devrait être traitée dès maintenant. Mais nos détracteurs disent que l'Union africaine n'est pas réellement attachée au veto – qu'elle ne veut pas vraiment le veto, mais quelque chose d'entièrement différent. C'est assurément cela, la réinterprétation du Consensus d'Ezulwini et du sommet de l'Union

africaine et la prétention de savoir mieux que l'Union africaine elle-même ce qu'elle pense.

En outre, si un maintien de la présence est proposé – je ne suis pas très bon pour citer les statistiques, et probablement pas aussi bon en mathématiques que les membres du mouvement Unis pour un consensus – alors, la conséquence arithmétique sur les autres sièges serait bien pire, même sur ce seul plan arithmétique, que ne l'est la proposition du Groupe des quatre. Il est inutile de répéter que dans tous les cas, l'effet politique serait bien pire, car il n'y aurait ni marge d'action ni marge politique et il n'y aurait aucune participation aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

L'un des pays du mouvement Unis pour un consensus a également « mis en garde » le Groupe des quatre. Nous sommes bien en peine de savoir s'il s'agissait d'un avertissement amical au sujet d'un danger à éviter ou d'une menace. Quoiqu'il en soit, ce simulacre d'une logique tout à fait désintéressée et fructueuse essaie de passer pour une absence totale d'ambitions nationales et le seul souci du bien-être de l'ensemble des Membres.

L'un des cinq membres permanents a également dit qu'il aimerait qu'il y ait 20 membres au plus au Conseil de sécurité. Je souhaitais simplement faire remarquer la coïncidence arithmétique frappante.

Il a également été dit que le statut des cinq membres permanents ne devrait pas être dilué. J'avais pensé que, tout de même, c'était là le but – que nous devons diluer le statut des cinq membres permanents en créant de nouveaux sièges permanents afin de briser le cercle enchanté et de parvenir à des décisions qui soient acceptables pour la grande majorité de l'ensemble des membres.

Un autre membre permanent a également dit que cela créerait des divisions – et cela a aussi été dit par le Groupe du consensus –, qu'il devrait y avoir en fait un accord du plus grand nombre. Maintenant, comment savoir s'il y a un accord du plus grand nombre? Parce que, certainement, un accord du plus grand nombre n'est pas un produit de l'imagination. Il faut déterminer, par un vote, s'il y a ou non un accord du plus grand nombre.

Il a également été mentionné que de telles décisions exigent l'appui des deux tiers de l'Assemblée. Nous sommes parfaitement d'accord avec

cela. C'est exactement ce que nous proposons – qu'une décision identique sur un changement de la Charte, sur un changement de la structure du Conseil de sécurité, devrait exiger l'appui des deux tiers de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il a été dit que ceci devrait faire partie d'un ensemble, mais le point est que, comme nous l'a conseillé le Secrétaire général, cet ensemble n'implique pas que les décisions ne peuvent pas être prises par un vote en l'absence de consensus ou ne devraient pas être prises plus tôt. En fait, le conseil donné est que les décisions sur cette question essentielle devraient être prises sans tarder, précisément afin de mettre à profit la synergie, à laquelle j'ai fait référence, avec les autres aspects de la réforme du Conseil de sécurité.

Il a également été dit qu'il faudrait de l'efficacité, mais, encore une fois, comme je l'ai dit plus tôt, l'efficacité n'est pas une constante arithmétique. C'est, je le répète, une question d'optimisation des décisions auxquelles contribuent les pays en développement et les autres pays, et de leur acceptabilité. Voilà ce qui rend cet organe efficace – pas l'arithmétique, pas la gestion.

De même, il a été dit que les États qui ont la capacité voulue devraient y siéger. Mais qui va juger si un État a la capacité ou non? C'est certainement l'Assemblée générale. Qui d'autre jugera si un État a la capacité? Dans tous les cas, si les critères qui sont proposés avaient été adoptés en 1945, la moitié des cinq membres permanents n'y siègeraient pas aujourd'hui.

En conclusion, je pense qu'un membre permanent a dit que ce projet de résolution ne renforcerait pas l'Organisation des Nations Unies et a par conséquent exhorté l'Assemblée générale à lui faire barrage et à voter contre. L'Assemblée générale doit se décider. Veut-elle se revitaliser? Car si c'est ce qu'elle veut, le choix est très clair : elle devrait, en fait, voter, et non pas agir par consensus. Cela requiert un vote, et ce vote devrait être pour le projet de résolution du groupe des quatre.

Enfin, je reprendrai le point avec lequel j'ai commencé – la question tout entière du groupe des quatre dévalant la rue à toute vitesse avec ce projet de résolution dans une hâte excessive. De toute évidence, les faits, comme je l'ai démontré, prouvent autre chose. Nous avons travaillé soigneusement avec les États



Membres et les groupes régionaux à un ensemble de réformes dont nous pensons qu'elle serviront les intérêts de tous. Nous avons respecté les vœux de l'Union africaine et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui nous avaient conseillé vivement de soumettre notre projet de résolution après les sommets de Libye et de Sainte-Lucie. Nous continuerons de négocier et de travailler avec ces groupes, demain et dans les jours à venir – samedi et dimanche – dans l'esprit de la Déclaration de Bruxelles et de la Déclaration de Londres, et avec les autres États Membres et les autres groupes régionaux.

Alors même que nous agissons ainsi, nous leur lançons un appel – à nos frères de l'Union africaine et de la CARICOM – pour qu'ils nous appuient et qu'ils nous comprennent dans notre entreprise commune, qui vise à donner aux pays en développement la place qui leur est due et qui leur revient au plus haut échelon du processus de prise de décisions de l'Organisation des Nations Unies, place qui leur avait jusqu'à présent été refusée. Nous lançons aussi un appel à tous les États Membres pour qu'ils saisissent cette occasion rare de marquer le début de la réforme et du changement, dont nous sommes convaincus qu'ils sont nécessaires – et les déclarations d'aujourd'hui m'en ont encore convaincu davantage – si l'Organisation des Nations Unies doit représenter un multilatéralisme efficace et véritable dans le sens le plus authentique du terme.

**Le Président :** Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse.

Je rappelle aux représentants que conformément à la décision 34/40 de l'Assemblée générale les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Baali (Algérie) :** En raison de l'heure tardive, je prendrai beaucoup moins que les 10 minutes que vous m'avez allouées.

Puisque le représentant de l'Allemagne montre de l'intérêt, un intérêt devenu, il faut le dire, depuis quelque temps maladif pour la position de l'Algérie qu'il est le seul à ne pas comprendre et autour de laquelle il veut entretenir la confusion, je voudrais répéter ici ce que j'ai dit hier dans cette même salle et

j'espère qu'après ces explications, le représentant de l'Allemagne ne se posera plus de questions.

Comme le représentant de l'Allemagne le sait, l'Algérie a joué un rôle prépondérant dans l'initiation, l'élaboration et l'approbation par le Sommet de Syrte d'un projet de résolution africain qui sera déposé officiellement demain avec le coparrainage de tous les États africains; projet qui ne semble apparemment pas au goût du représentant de l'Allemagne, qui eût voulu que l'Afrique soutienne le projet de résolution du groupe des quatre (G-4), quitte à ce qu'elle se divise. L'Afrique non seulement ne s'est pas divisée, mais elle a surpris le monde en adoptant une position commune et en venant ici unie la défendre au sein de l'ONU. Ce projet africain est notre projet et, comme je l'ai dit hier, nous ne pouvons soutenir que ce projet, et ce projet seulement.

J'espère que cette clarification dissipera une bonne fois pour toutes les interrogations du représentant de l'Allemagne.

Maintenant, quant au projet de résolution du G-4, ma délégation considère que ce texte est totalement inacceptable et incompatible avec les intérêts et les aspirations légitimes de l'Afrique, tels qu'énoncés à Ezulwini et confirmés à Syrte. L'Algérie n'est pas disposée, à la différence de certains pays prêts à toutes les concessions pour assouvir une ambition qui tourne aujourd'hui à l'obsession, à accepter des sièges permanents au rabais. Je dis bien au rabais.

C'est pour cela que ma délégation votera contre le projet de résolution du groupe des quatre s'il était mis aux voix et appelle à son tour tous les États, notamment les États africains, à voter contre ce texte.

**Le Président :** Nous venons d'entendre le dernier orateur de ce jour. Je crois que nous devons poursuivre les consultations sur cette question et je vous tiendrai le plus tôt possible informés de l'étape suivante.

L'Assemblée a ainsi terminé la phase actuelle de son examen du point 53 de l'ordre du jour.

### Programme de travail

**Le Président :** Je voudrais informer les membres que l'Assemblée générale tiendra une séance plénière le jeudi 14 juillet 2005 dans l'après-midi, pour reprendre l'examen des points ci-après de l'ordre du jour et se prononcer sur les projets de résolution respectifs : le point 56 g) de l'ordre du jour,

« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale », pour prendre une décision sur le projet de résolution A/59/L.16/Rev.1; le point 85 b) de l'ordre du jour, « Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », pour prendre une décision sur le projet de résolution A/59/L.63; le point 105 b) de l'ordre du jour, « Questions relatives aux

droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », pour prendre une décision sur le projet de résolution A/59/L.65; et le point 113 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », pour prendre une décision sur le projet de résolution A/59/L.66. Je signale aux membres que cette information figurera dans le *Journal* daté de demain.

*La séance est levée à 18 h 30.*